

MHT/MAG/AM

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS-SUR-ISERE
DU 10 MARS 2022**

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Valentin ROBERT

Procurations :

Philippe LABADENS à Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie LENQUETTE à Annie-Claude COCOUAL, Anthony COURBON à Amanda CLOUZEAU, Yoann FOVELLE-BUISSON à Linda HAJJARI, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ à Joseph GUINARD

Absents :

Etienne-Paul PETIT, Franck ASTIER

A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Monsieur Ludovic GUIGAL est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Joseph GUINARD propose de faire une minute de silence en hommage aux victimes du conflit en Ukraine. Madame le Maire accepte sa demande : une minute de silence est respectée.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

Délibération n° DELI2022_018 Objet : Projet "mémoires de quartier" : avenants aux conventions avec les Maisons de quartier

Rapporteur : Laurent JACQUOT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et son décret d'application n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation au règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
Vu le règlement général de l'ANRU précisant que : « la mise en place d'un travail spécifique de documentation de l'histoire du quartier et de valorisation de la mémoire des habitants est donc indispensable pour l'appropriation de ces projets par ces derniers » ;
Vu le protocole de préfiguration sur le NPNRU de Valence Romans Agglo signé le 26 janvier 2017 ;
Vu la convention pluriannuelle de projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 20 septembre 2019 ;
Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative au projet « mémoire de quartier » ;
Considérant la volonté de la municipalité de relancer le projet mis en attente en raison du contexte sanitaire, et de l'adapter au calendrier restant (achèvement avant début 2023) ;
Considérant la nécessité de mettre en place des actions de valorisation de la mémoire des quartiers et des habitants du Centre historique et du Quartier Est, en s'appuyant sur les maisons de quartier ;
Considérant les thématiques de « mémoire de quartier » complémentaires à celles inscrites dans les conventions d'objectifs de la Maison de quartier Saint-Nicolas et de la Maison citoyenne Noël Guichard avec la Ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec la Maison de quartier Saint-Nicolas et la Maison citoyenne Noël Guichard relatifs au projet de valorisation de la mémoire des quartiers ;
- d'autoriser le versement d'une subvention spécifique de 5 000€ par structure pour mener à bien ce projet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 37 voix pour*

Délibération n° DELI2022_019 Objet : Contrat de ville 2022 : approbation de la programmation et versement des subventions municipales

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
Considérant la contractualisation de la Ville de Romans-sur-Isère avec l'État pour la maîtrise d'ouvrage des programmations annuelles d'actions portées par des associations ;
Considérant la réunion du comité de pilotage, constituée des services de l'État, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, de la Communauté d'agglomération et de la Commune, et la validation du tableau de programmation annuelle ci-joint ;
Considérant l'engagement de la Ville de Romans-sur-Isère dans la politique de la ville, stable depuis plusieurs années malgré la baisse de la subvention de l'État sur les dix dernières années ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la répartition des subventions de la Ville aux maîtres d'œuvre comme proposé :

Nom de l'action	Porteur de projets	Montant de la subvention
Jardins Partagés du Quartier Est	Maison Citoyenne Noel Guichard (MCNG)	10 000 €
Horizons partagés: "Vers d'autres modes de consommation"	Maison de Quartier Saint Nicolas (MQSN)	3 000 €
Découvrir l'histoire de sa ville pour mieux se l'approprier	L'Equipée	1 000 €
EQUIPE DE France ESPOIR – Prépare la jeunesse à l'emploi	APELS	5 500 €
Parcours musique avec la MCNG et la MQSN	La Cordonnerie	4 000 €
Parrainage individuel de 30 jeunes	Proxite	1 500 €
Accompagner les jeunes de Valence et de Romans vers l'insertion professionnelle	Article 1	5 000 €
Sous total subventions aux associations – appel à projets contrat de ville		30 000 €
Atout vacances	Caisse des Écoles	10 000 €
Atout musique	Caisse des Écoles	2 500 €
Atout arts	Caisse des Écoles	2 500 €
L'insertion des publics QPV par l'intermédiaire de la commande publique	Plateforme de l'emploi	10 000 €
Total subventions		55 00 €

- de valider la programmation globale 2022 du contrat de ville comprenant 62 actions dont 26 à Romans-sur-Isère, jointe à la présente délibération ;
- de solliciter la participation financière de l'ensemble des partenaires financeurs du contrat de ville ;
- d'autoriser Madame le Maire à verser les subventions afférentes et signer les conventions afférentes.

Débats :

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« Bonjour à tous,

La lecture de la programmation de la politique de la ville pour l'année 2022, appelle quelques observations.

La Politique de la Ville consiste en un ensemble d'actions visant à revaloriser certains quartiers urbains dits « sensibles » et à réduire les inégalités sociales entre territoires.

A Romans, il y a deux quartiers prioritaires : la Monnaie et le centre ancien depuis 2014.

Depuis 2014, il a été décidé qu'elle serait portée par l'agglomération.

Nous pouvons observer que cette année, la Ville de Romans finance 10 actions pour un montant de 55 000 €.

Pour rappel jusqu'en 2014, la municipalité versait à la programmation 70 000 € pour un seul quartier.

Le contrat d'engagement réciproque entre l'agglomération et les services de l'Etat indique que les fragilités et les problématiques demeurent.

Pourtant, on ne peut que constater la faiblesse de participation de la ville dans l'aide apportée à ces quartiers prioritaires.

Si on fait un focus sur le quartier de la Monnaie qui est l'un des quartiers les plus pauvres de notre région :

- le taux de chômage est dans ce quartier le double de la population romanaise dans son ensemble,

- le pourcentage de personne vivant sous le seuil de pauvreté y est 2 fois plus important que dans le reste de la ville.

Comme l'année dernière, nous avons pour ces quartiers les mêmes inquiétudes : quelle politique d'insertion ? Quelle politique d'aide à l'éducation, à la parentalité, et à la citoyenneté ?

Nous soulignons la carence manifeste d'aide de la ville dans les domaines de soutien à la réussite éducative, de renforcement de la place des parents ; dans le développement économique, la prévention de la santé, l'attractivité des quartiers, la tranquillité publique et dans la restructuration du patrimoine bâti.

Une nouvelle fois, nous dénonçons l'abandon depuis 2014 :

- fermeture du centre de loisir pour les 6-11 ans ;*
- la maison citoyenne n'a toujours pas réintégré ses locaux ;*
- la crèche qui a brûlé en 2017 n'est pas encore reconstruite ;*

Nous aimerions que ce quartier prioritaire reprenne vie et qu'il redevienne un lieu de mixité sociale et d'intégration républicaine. Je vous remercie. »

18h37 : arrivée de Monsieur Etienne-Paul PETIT

Rachida KHIATI fait l'intervention suivante :

« En fait, ce sont plus de 375 000 € de subventions qui sont demandées par les associations, dont 30 000 € versés par la ville, 15 000 € versés à la Caisse des écoles et 10 000€ pour la plateforme de l'emploi. Plus de 270 000 € qui sont financés par l'État et 26 000 € par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Nous pouvons saluer l'action et la détermination du gouvernement qui aura versé plus de 270 000 € sur notre territoire afin de soutenir la réussite éducative, développer le lien social, renforcer la place des parents, renforcer l'attractivité des espaces partagés, en parallèle d'autres nombreuses actions. Nous pouvons nous satisfaire de ce gouvernement qui a su agir aux côtés des collectivités territoriales dans cette période difficile. »

Jean-Paul CROUZET explique que la part de la subvention attribuée dans le cadre du projet de la réussite éducative n'apparaît pas dans le tableau, elle s'élève à 160 000 €. Si on ajoute les subventions de la ville à ces 160 000 €, l'augmentation sur ces dix dernières années est de +182%.

La subvention de l'Etat a quant à elle baissé de 58%.

Marie-Hélène THORAVAL précise que les entreprises ont contribué financièrement au projet de réussite éducative.

Rachida KHIATI demande si les montants évoqués par Jean-Paul CROUZET sont inclus dans le contrat de ville.

Marie-Hélène THORAVAL explique qu'il y a eu une baisse des dotations de l'Etat, notamment dans le cadre de la politique de la ville. La Ville a travaillé sur des sources de financements extérieurs pour compenser cette baisse. Avant, le dispositif « Coup de pouce » n'était réservé qu'aux quartiers prioritaires. Grâce au financement des entreprises, ce dispositif a été ouvert à l'ensemble des écoles romaines.

Isabelle PAGANI souhaiterait avoir des précisions concernant l'augmentation de +180 % évoquée par Monsieur CROUZET. Elle ne comprend pas comment il peut trouver ce chiffre car la subvention à la Caisse des Ecoles ne rentre pas dans le cadre du contrat de ville voté ce soir. Elle dit également que le dispositif « Coup de pouce » a été beaucoup réduit et est actuellement dans trois écoles, qui sont hors du quartier de la Monnaie. Elle rappelle que les élus de la précédente majorité se sont battus auprès de l'Etat pour que le quartier du centre ancien puisse être classé en quartier prioritaire.

Marie-Hélène THORAVAL explique que le classement du centre ancien en quartier prioritaire politique de la ville relève du mandat de la majorité actuelle. Il ne l'était pas avant 2014.

Edwige ARNAUD dit que le dispositif « Coup de pouce » était destiné aux zones prioritaires et a été déployé sur d'autres écoles. En politique de la ville, sur les quartiers prioritaires, il y a le dédoublement des classes. Si seules trois écoles ont intégré ce dispositif, c'est que les autres écoles ne l'ont pas souhaité.

Jean-Paul CROUZET indique que de 2012 à 2017, l'enveloppe contrat de ville est passée de 70 000 € à 58 000€. Elle a été augmentée par la dotation dans le cadre du dispositif « Break Poverty » à 197 500 € en 2021, soit +182%.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_020 Objet : Ancien couvent de la Visitation : approbation de l'extension du périmètre de protection monument historique

Rapporteur : Florence MAIRE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ancien couvent de la Visitation qui abrite le Musée international de la chaussure depuis 1971 bénéficie d'une protection au titre des monuments historiques depuis 1978 (inscription par arrêté du 23 juin 1978) ;

Considérant que cette protection ne s'applique pas à l'ensemble du tènement et qu'elle ignore de nombreux éléments constitutifs de l'ancien couvent de la Visitation ;

Considérant la demande de révision du périmètre de protection monument historique de l'ancien couvent de la Visitation adressée le 1^{er} juin 2021 à la Conservation régionale des monuments historiques (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes) ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble du tènement de l'ancien couvent de la Visitation.

Débats :

Joseph GUINARD approuve sans réserve cette inscription mais regrette qu'aucun plan ne soit joint. Il regrette que le quartier où se trouve l'usine Jourdan ne fasse pas l'objet du même intérêt alors que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit le bâtiment à l'inventaire régional du patrimoine industriel remarquable. Il rappelle qu'une entreprise romanaise voulait sauver ce site mais par la volonté de Madame le Maire, et avec le soutien de la Communauté d'agglomération, elle a empêché la réalisation de ce projet porteur d'avenir pour la ville. 1083, et son dirigeant Monsieur HURIEZ, n'ont eu d'autres choix que de trouver un autre lieu pour s'installer.

Marie-Hélène THORAVAL dit que Monsieur GUINARD est hors-sujet.

Joseph GUINARD répond qu'il a le droit de parler du sujet qui correspond à ce lieu. C'est dans les Vosges que l'entreprise 1083 a créé quarante emplois et prévoit d'en créer quarante autres, alors qu'à Romans, deux emplois seront créés. Madame le Maire a fait le mauvais choix car Romans se prive d'une entreprise créatrice d'emplois pérennes. Les Vosges profitent du talent d'un chef d'entreprise Romanais. Il dit que « nul n'est prophète en son pays ».

Jean-François BOSSANNE demande où en sont les projets de modernisation et de dématérialisation du musée de la résistance. De plus, il demande comment la Majorité travaille avec les associations romaines sur le devoir de mémoire.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que la délibération concerne l'ancien couvent de la visitation. Concernant les deux questions posées, elles font l'objet d'une question orale qui sera traitée en fin de séance.

Isabelle PAGANI est d'accord avec la démarche effectuée. Elle rappelle que le musée international de la chaussure abrite le musée de la résistance et qu'il aurait été intéressant de savoir comment la Majorité l'envisage au sein de ce bâtiment. Elle demande d'étudier un espace plus approprié pour le musée de la résistance au sein du musée de la chaussure.

Marie-Hélène THORAVAL revient sur le sujet initial de la délibération.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_021 Objet : Chantiers jeunes : convention de partenariat avec Valence Romans Habitat et l'association intermédiaire ARCHER

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L12141-1, L1242-2 et L5132-7 et suivants du code du travail ;

Vu l'additif à la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Considérant le besoin d'accompagnement socio-professionnel des jeunes de 16 à 21 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que la mise en œuvre de ces chantiers constitue une action de socialisation par le travail et porte notamment sur l'apprentissage des règles, des droits et des devoirs qui régissent les relations au travail. Ce type d'action se situe en amont d'une démarche d'insertion professionnelle.

Les équipes de travail sont constituées de jeunes déscolarisés, de jeunes en fragilité sociale et suivis par les éducateurs.

Considérant que l'encadrement technique est assuré par un agent qualifié du service prévention de la ville de Romans-sur Isère et l'accompagnement et le suivi éducatif des jeunes sont assurés par un éducateur spécialisé du service prévention de la Ville.

Les groupes sont constitués de trois jeunes, au plus, issus des quartiers prioritaires de la politique de ville, et respectent la parité filles/garçons.

Considérant les résultats positifs obtenus au travers des chantiers de réfection des parties communes d'immeubles d'habitation, d'une part, et d'autre part, les chantiers d'enlèvement des encombrants, quartier de la Monnaie, organisés en 2021 en partenariat avec Valence Romans Habitat durant les périodes scolaires ;

Considérant la prise en charge des contrats par l'association intermédiaire ARCHER ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Romans-sur Isère, Valence – Romans – Habitat et l'association intermédiaire ARCHER,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que tout document afférent,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

Débats :

Alain VILLARD dit que c'est une belle initiative. Il demande quelles sont les masses financières et combien de jeunes ont été concernés en 2021 et 2022.

Edwige ARNAUD répond qu'il y a eu neuf jeunes soit trois jeunes par chantier dans les halls d'entrées. Elle espère que cela pourra s'étendre sur le quartier politique de la ville du centre ancien car Valence Romans Habitat a aussi des bâtiments dans ce secteur.

→ *Complément apporté par Madame ARNAUD au cours de la séance : le budget de Valence Romans Habitat est de 12 000 € sur les chantiers jeunes, il va certainement évoluer.*

Rachida KHIATI demande si les jeunes qui sont dans ce projet de resocialisation peuvent intervenir ailleurs que dans leur quartier. Valence Romans Habitat gère également des bâtiments qui sont dans la campagne et cela permettrait à ces jeunes de sortir de leur quartier. Elle souhaite savoir ce que sont devenus les jeunes qui ont participé à ce projet.

Edwige ARNAUD répond qu'elle ne peut pas fournir de retours sur le devenir des jeunes car le projet est trop récent. Elle pense qu'il y a pas mal d'immeubles de Valence Romans Habitat à refaire sur Romans, les jeunes pourront donc aller dans d'autres quartiers.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_022 Objet : Bilan de concertation préalable du projet d'aménagement de la place Jean-Jaurès

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme définissant les projets d'aménagement devant faire l'objet d'une concertation préalable ;

Considérant le projet de mandat de la majorité municipale de réaménager le secteur du centre-ville comprenant le rond-point Paul-Deval, le cours Pierre-Didier, la place Jean-Jaurès et le rond-point de l'Europe, le secteur du projet représentant une emprise foncière d'environ 35 000 m² ;

Considérant les aménagements précédents ayant été réalisés sur ce secteur, l'allée piétonne Nord sur la place Jean-Jaurès et le parc du Champ de Mars, encourageant à achever le réaménagement global du cœur du centre-ville ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'ensemble des Romanais ainsi que l'ensemble des usagers et des visiteurs du centre-ville ;

Considérant le rôle majeur de cet espace pour l'image de la Ville, son réaménagement devant contribuer à améliorer celle-ci de façon durable ;

Considérant les enjeux de ce projet d'aménagement en matière de revitalisation du centre-ville, de valorisation de ses ressources commerciales, patrimoniales, culturelles, de services et d'équipements publics, de qualités paysagères, de déplacements notamment pour les modes actifs, d'accessibilité et de stationnement ;

Considérant l'importance de prendre en compte les usages actuels et futurs de l'ensemble des utilisateurs de cet espace, qu'ils soient habitants, actifs travaillant au centre-ville, usagers des services et des commerces, visiteurs ou touristes ;

Vu le bilan de la concertation initiale globale réalisée sur l'ensemble du secteur du projet Deval Europe entre mars et mai 2021, et ayant fait l'objet d'une délibération n°2021_070 approuvée en séance du Conseil municipal du 29 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les usagers actuels et futurs de la place Jean-Jaurès spécifiquement en préalable du lancement de la phase de conception du futur aménagement de celle-ci ;

Considérant ainsi la phase de concertation complémentaire réalisée par le cabinet de concertation WZA de septembre à décembre 2021, ayant consisté au recueil des attentes et des contributions des futurs usagers par le biais de la présence du cabinet sur l'espace public, mais également par le biais d'ateliers contributifs (un à la Villa Boréa et deux à l'Hôtel de Ville) et d'un atelier de techniciens spécialisés, ayant abouti au bilan de concertation complémentaire joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette phase de concertation complémentaire a bénéficié des contributions de 123 personnes participantes, et que la synthèse de ces contributions fait ressortir les points saillants suivants par thème, issus du bilan complet joint en annexe à la présente délibération :

- Des espaces pour tous :
 - Développer des espaces de jeux bien délimités entre les âges,
 - Développer des espaces pour les adolescents,
 - Forte demande de mobiliers à destination des personnes âgées et personnes à mobilité réduite ;
- La place de l'eau :
 - Des attentes partagées concernant l'aménagement de nouveaux plans d'eau ;
- La nature en ville :
 - Forte adhésion au principe de création d'un parc arboré multi-usages par la déminéralisation / suppression du parking actuel,
 - Développer plusieurs ambiances végétales,
 - Disposer les espaces de vie à l'ombre ;
- Transports en commun et modes doux :
 - Adhésion au déplacement du pôle bus vers la gare,
 - Donner plus de priorité aux cycles dans les aménagements pour plus de sécurité,
 - Connecter les futures voies cycles au réseau existant et aux équipements,
 - Sécuriser les traversées piétonnes Nord-Sud,
 - Créer un cheminement piéton continu Est-Ouest pour des usages de balade,
 - Séparer les flux piétons et cycles ;
- Circulation routière et stationnement
 - Acceptation du principe de parking sous-terrain,
 - Questionnement sur le coût du parking pour la Commune et son utilisation quotidienne,
 - Questionnements sur le nombre de places gratuites et le prix du parking sous-terrain pour les usagers,
 - Attentes sur les aménagements paysagers en surface du parking ;

En synthèse, le bilan de la concertation fait ressortir une forte adhésion aux principales orientations et enjeux d'aménagement, à savoir :

- La création d'une halle ou de kiosques,
- La création de mobilier pour tous les âges,
- L'augmentation de la présence de l'eau,

- La capacité d'accueillir des événements d'ampleur,
- La conservation et la plantation de nouveaux arbres,
- Le déplacement du pôle bus,
- La création d'une piste cyclable en rive Sud,
- La création d'un parking sous-terrain ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de la concertation préalable au projet de réaménagement du secteur spécifique de la place Jean-Jaurès, joint en annexe à la présente délibération,
- de prendre en considération les éléments issus de ce bilan dans le cadre des études de conception du projet d'aménagement à venir.

Débats :

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« Comme nous avons pu l'exprimer lors de précédents conseils municipaux, la rénovation de la place Jean-Jaurès est un projet majeur pour notre ville.

En effet, la rénovation de cette place est un projet urbain qui doit avoir pour ambition de porter notre ville sur les 20 années et par conséquent rendre notre centre-ville plus attractif.

Cette rénovation doit répondre aux attentes des romains, qu'ils soient habitants, commerçants, usagers, ou touristes... Pour cela une véritable concertation aurait été nécessaire.

Lors de cette phase de concertation, plus de 123 romains ont été consultés soit 0,36% des romains. Lors de la première phase de concertation que vous nous aviez présentée en juin 2021 : 142 romains avaient été consultés, ce qui représente : 0,42% des romains.

On ne peut que regretter ce nombre très faible de romains interrogés au regard de l'importance d'un tel projet.

Vous qui aimez revenir sur le passé. En 2012, lors de la concertation pour le premier projet de réfection de la place majeure que vous avez balayé d'un revers de main à votre arrivé en 2014, 867 personnes avaient été concertées, soit quasiment 8 fois plus qu'aujourd'hui. Madame THORAVAL, vous aviez vous-même déclaré lors du conseil municipal du 22 avril 2013 au sujet du nombre de personnes consulté : « la consultation est-elle vraiment représentative de la situation avec si peu de retours ? ».

A la lecture de ce rapport, une grande inquiétude ressort : la place du stationnement et le projet de parking souterrain.

Ils sont nombreux à être inquiets des conséquences d'un tel ouvrage en pointant du doigt son coût pour la ville et les romains et sa réelle utilité.

Le stationnement est d'ailleurs un point noir pour les romains car ils sont 54% à être insatisfaits de votre action en la matière. Je ne suis pas certain que la création d'un parking souterrain délégué au privé remplaçant un parking public à ce jour gratuit soit de nature à répondre à l'insatisfaction des romains.

Nous redisons que le choix du parking souterrain est une erreur alors que d'autres solutions moins coûteuses sont possibles. Des solutions qui épargneraient également nos commerçants de nombreuses années de travaux.

A la lecture de ce rapport, il en ressort une certaine unanimité pour la création d'un véritable parc urbain afin de végétaliser notre centre-ville.

On ne peut que regretter que votre choix de rénover dans un premier temps la partie nord et le Champ de Mars, sans une réelle vision d'ensemble, obère grandement la possibilité de créer un grand parc urbain lié au Champ de Mars en supprimant la voirie Sud (sauf à détruire ce qui a été rénové en 2018 !).

Enfin, de nombreuses inquiétudes ressortent liées à la problématique des personnes à mobilité réduite. Nous souhaitons que cette rénovation urbaine soit l'occasion de faire de cette place un exemple en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Nous espérons que l'ensemble des inquiétudes des romains seront prises en compte.

C'est un enjeu urbain très fort qui va inscrire notre ville dans un avenir lointain, il ne faut pas rater le coche. Je vous remercie. »

Alain VILLARD dit qu'il a plutôt participé à une information, plutôt qu'à une concertation. Dès le début de la réunion, il a été dit qu'il n'y aurait pas de discussion sur le parking. Pour lui, la dalle du parking souterrain ne permettra pas de planter des arbres de haute tige pour le parc urbain. Lors de cette réunion, il a été évoqué des choses futiles : l'orientation des bancs, de l'eau qui ruisselle ou en fontaine, mais le fond du débat n'a pas été discuté et notamment le stationnement.

Il a été indiqué en commission que le parking ne prendrait pas toute la place et que des arbres pourraient être plantés. Cela est en contradiction avec le fait que l'on veuille maintenir les Masters de pétanque sur cette partie.

Il pense que 123 personnes concertées c'est peu pour un projet majeur. Il dit qu'il existe des solutions alternatives à celle proposée par la Majorité.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que les élections ont permis de trancher : ce sont les projets de la Majorité qui ont été retenus.

Rachida KHIATI est déçue par le peu de personnes ayant participé à la concertation. Elle se demande pourquoi les Romains ne s'intéressent pas aux concertations et aux réunions. Elle a participé à une concertation sur le projet du quartier Est et a été étonnée par le faible nombre de participants. Elle a pu s'exprimer librement au cours de cette réunion.

Marie-Hélène THORAVAL précise qu'une concertation n'est pas un sondage. Le nombre de participants n'est pas un si mauvais chiffre pour une concertation.

Nathalie BROSSE explique que 600 personnes ont été interrogées dans le cadre du sondage IFOP, c'est un échantillon représentatif de la population romaine. 80 % des personnes interrogées sont favorables au projet de réaménagement Deval Europe, 54 % sont favorables à la réduction de la place de la voiture en ville, et 65 % adhèrent au projet de parking souterrain. Elle rappelle que cette délibération n'acte pas le parking souterrain, mais le bilan de concertation. Les débats du parking souterrain se feront ultérieurement avec les propositions des différents concessionnaires.

Isabelle PAGANI ne comprend pas comment la Majorité peut s'appuyer sur le résultat du sondage car les questions étaient fermées.

Alain VILLARD dit que le programme proposé par la Majorité peut être modifié. Il est d'accord que les boulevards doivent être repris. Son groupe politique pense qu'il faut un vrai parc urbain et déplacer le parking sur l'espace Triboulet.

Le conseil prend acte de la délibération.

Délibération n° DELI2022_023 Objet : Bilan de concertation du projet d'aménagement de la place du Chapitre

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées pendant toute la durée du projet ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui stipule que, dans les quartiers prioritaires, les habitants, les représentants des associations et les acteurs concernés sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain ;

Considérant que le centre historique et le quartier Est ont été reconnus comme des quartiers prioritaires d'intérêt régional, qu'une convention partenariale de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Région a été signée en 2018, sous la coordination de Valence Romans Agglo, et qu'il y a eu lieu, avant la signature de la convention de mener la concertation prévue par la loi ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ; Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 22 septembre 2019 ;

Considérant l'opération sur le centre historique « Requalification de la place du Chapitre » programmée dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo susvisée ;

Considérant la mission de concertation réalisée autour des orientations du projet d'aménagement de la place du Chapitre et les moyens d'information et modalités de participation suivants :

- Diffusion d'affiches et flyers auprès des structures du centre historique, sur le site internet de la Ville, lors des temps de concertation dans l'espace public,
- Mise à disposition d'une adresse internet pour le recueil des avis du public,
- Mise en place de deux temps de concertation sur la place du Chapitre, avec un vélo triporteur permettant d'aller à la rencontre des riverains et usagers pour échanger et collecter des expressions :
 - Le lundi 31 janvier de 16h à 18h,
 - Le jeudi 3 février de 16h à 18h,
- Organisation d'un atelier participatif ouvert à tous le samedi 5 février de 10h à 12h à la Maison de Quartier Saint-Nicolas,
- Animation de deux interventions pédagogiques dans deux classes de l'école élémentaire Saint-Just.

Considérant le bilan de cette mission de concertation annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de concertation portant sur les orientations du projet,
- de prendre en considération les éléments issus de ce bilan en lien avec le cadre de l'opération donné dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo.

Débats :

Joseph GUINARD dit que le terrain de la place du Chapitre a été cédé dans des conditions avantageuses pour le promoteur. L'aménagement a supprimé 17 places de stationnement et 10 autres car le promoteur n'a pas d'obligation de créer des places de stationnement pour les appart'hôtel. Il est particulièrement difficile de stationner dans le quartier du centre ancien.

Marie-Hélène THORAVAL dit qu'elle n'a pas eu le ressenti de Monsieur GUINARD dans le bilan de concertation. Elle rappelle que le bâtiment était vide depuis 2001.

Jean-Paul CROUZET dit que les personnes qui stationnent place du Chapitre n'étaient pas forcément des riverains, mais des commerçants qui se garent pour la journée. Cela empêche les personnes qui habitent à proximité de se garer. Les riverains sont plutôt très favorables à la limitation du stationnement pour favoriser un apaisement du site, plutôt que de maintenir le stationnement qui existait. Dans l'enceinte privée du futur bâtiment rénové, ce sont 14 places créées dont une place pour les personnes à mobilité réduite. Sur les 20 logements prévus, 10 seront des appart'hôtel pour lesquels une place de parking dédiée n'est pas forcément nécessaire. Il y a donc 1,5 places par logement, ce qui est plutôt acceptable et est conforme au plan local d'urbanisme.

Alain VILLARD dit que 17 places vont être supprimées et que 20 logements vont être créés. Pour lui, il faut des places pour les appart'hôtel pour éviter des problèmes de stationnement. Dans le centre ancien, il est difficile de créer du stationnement et la politique menée par la Majorité est maladroite car elle va à l'encontre de faire revenir des familles dans ce quartier. A un moment donné, il faudra bien créer des parkings de report à l'Est et à l'Ouest.

Marie-Hélène THORAVAL répond que tout dépend la vision que l'on a d'un centre historique.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2022_024 Objet : Aménagement du chemin des Bœufs - Vélorue : autorisation pour dépôt du permis d'aménager

Rapporteur : Damien GOT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R*421-21 modifié par décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 – article 15 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, renommée Site Patrimonial Remarquable – SPR) ;

Vu la délibération initiale n°2021_034 autorisant le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme liées au projet de réaménagement du chemin des Bœufs ;

Considérant qu'en raison des éléments d'évolution du projet d'aménagement, à la suite de la phase de concertation étendue auprès des riverains et des habitants, il est apparu nécessaire de délibérer à nouveau sur le projet de permis d'aménager du secteur du chemin des Bœufs, afin d'en actualiser les objectifs ;

Considérant qu'en continuité des investissements engagés pour la requalification des espaces verts structurants du centre-ville (Parc Saint Romain, Vallée de la Savasse, Champ de Mars, Square Nicole Algan) et leur mise en réseau pour constituer une trame globale d'espaces verts, pour certains récréatifs, qui soit attractive et diversifiée, il convient aujourd'hui de réaménager la promenade du chemin des Bœufs ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie d'investissement dans le cadre des actions « Action Cœur de Ville », et « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

Considérant que cet aménagement d'espaces publics dont l'emprise foncière est supérieure à 5000m², est situé en Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) au titre de la préservation des berges de l'Isère (secteur AV4) ;

Considérant les enjeux de requalification de l'ensemble des flux et modes doux, d'apaisement de la circulation automobile, de sécurisation des itinéraires piétons et cyclables sur l'ensemble de l'emprise du projet, de préservation et de valorisation du patrimoine naturel du site, de développement d'activités ludiques et sportives ;

Considérant que des autorisations administratives doivent être sollicitées auprès de la Direction du projet urbain ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2021_034 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer et déposer les autorisations d'urbanisme liées au projet de réaménagement du chemin des Bœufs.

Débats :

Joseph GUINARD trouve que c'est une bonne nouvelle, il remercie d'avoir écouté les habitants et pris en compte les propositions du groupe « Passionnément Romans ». Cela lui donne un peu d'espoir pour le parking Jean-Jaurès.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_025 Objet : Recyclage de l'îlot Armillerie-Jacquemart : acquisition des immeubles situés 19 et 21 rue de l'Armillerie

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo du 8 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 approuvant le projet de convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - du centre historique de Romans-sur-Isère ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation préalable relative au Programme de Renouvellement Urbain du centre historique et du quartier Est ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 22 septembre 2019 qui prévoit dans son programme d'intervention le recyclage de l'îlot Jacquemart Nord ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-170 du 9 novembre 2021 pour l'acquisition de l'immeuble situé 19 bis rue de l'Armillerie ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat susvisé prévoit dans ses objectifs de reconquérir les îlots dégradés des centres anciens ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, puis la convention du NPNRU susvisée, ont ciblé l'îlot dégradé Armillerie-Jacquemart, qui comprend notamment les immeubles situés 19, 19 bis et 21 rue de l'Armillerie et respectivement cadastrés BK 455, BK 452 et BK 804, comme devant faire l'objet d'une réhabilitation d'ensemble avec les immeubles mitoyens afin de traiter la cour, les accès aux logements et leur reconfiguration intérieure, ainsi que le réaménagement des rez-de-chaussée ;

Considérant que Valence Romans Habitat souhaite céder l'immeuble situé 19 rue de l'Armillerie et cadastré BK 455 ;

Considérant que les copropriétaires de l'immeuble situé 21 rue de l'Armillerie et cadastré BK 804, Madame Dominique GRENIER, Monsieur Nicolas MACHON et les consorts ZARKA, souhaitent également céder leurs lots de copropriété respectifs ;

Considérant que ces deux immeubles ont fait l'objet d'une procédure de péril imminent et sont aujourd'hui toujours concernés par une procédure de péril ordinaire ;

Considérant que l'acquisition de ces immeubles permettra de lutter contre l'insalubrité et de concourir au renouvellement urbain du centre ancien de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 19 rue de l'Armillerie et cadastré BK 455 à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver l'acquisition de l'ensemble de l'immeuble situé 21 rue de l'Armillerie et cadastré BK 804 par l'acquisition des lots suivants aux conditions énoncées ci-après :

Propriétaire	Lot	Désignation	Tantièmes (/ 1 000)	Prix d'acquisition
Madame Dominique GRENIER	1	Local au rez-de-chaussée	50	Euro symbolique
	2	Local au rez-de-chaussée	200	
Monsieur Nicolas MACHON	3	Appartement au 1 ^{er} étage	220	Euro symbolique
Consorts ZARKA	4	Appartement au 2 ^{ème} étage	220	Euro symbolique
	5	Appartement au 3 ^{ème} étage	220	
	6	Appartement au 4 ^{ème} étage	80	

La Commune prendra à sa charge les frais de notaire inhérents et, compte-tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, renoncera à la communication des diagnostics préalables à ces ventes ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes notariés et tout autre document afférent à ces acquisitions.

Débats :

Alain VILLARD dit que si les propriétaires vendent l'immeuble pour l'euro symbolique c'est que le bien doit être en très mauvais état. La ville va se retrouver propriétaire de ces deux bâtiments sur lesquels il va falloir engager des travaux très coûteux. Il demande qui va être le maître d'ouvrage de la réhabilitation de ces sept logements.

Nathalie BROSSE dit que la concession d'aménagement concernait onze îlots sur la ville. Lorsque la ville a mis fin à la concession, six îlots avaient trouvé preneur. Sur les travaux à réaliser, la ville va percevoir d'importantes subventions qui ne seront pas fléchées sur un îlot spécifique.

Marc ESPOSITO, Directeur du projet urbain, dit que le 19-21 rue de l'Armillerie souffrent d'une situation de péril imminent. Le premier objectif est de sortir du péril, ce sont des procédures judiciaires qui prennent du temps et qui mobilisent les propriétaires. Les travaux d'investissement dépassent largement la valeur des biens, la municipalité et la force publique se doivent d'intervenir. Le parti pris a été de mobiliser la maîtrise foncière sur ces îlots et engager les crédits disponibles au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le centre ancien et grâce à l'aide de la Communauté d'agglomération. La question de la maîtrise d'ouvrage n'est pas encore arrêtée, la ville a déjà réalisé des études structurelles et géo-techniques qui ont permis de trouver des moyens de confortement et d'arrêter le phénomène structurel de dégradation. Les immeubles du 19-21 rue de l'Armillerie sont sortis du péril imminent. Il y aura ensuite l'engagement d'études de faisabilité architecturale, technique pour opérer la cession à des opérateurs privés dans des conditions stabilisées. Ce plan d'actions opérationnelles sera répliquable sur les autres îlots qui font l'objet de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_026 Objet : Avenant n°7 à la convention du projet de rénovation urbaine du quartier de la Monnaie

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu la convention d'application du projet de renouvellement urbain du quartier de la Monnaie en date du 8 décembre 2004 et ses différents avenants en date du 5 mai 2009, du 24 juin 2009, du 20 décembre 2011, du 3 décembre 2013, du 1er mars 2016, relatif à la sortie de la convention, et du 12 avril 2017, relatif à la mise à jour des contreparties foncières de la convention ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en date du 22 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_008 qui encadre les modalités de régularisation de la contrepartie foncière avec Alliade Habitat sur l'îlot Balzac ;

Considérant que l'Association Foncière Logement était signataire de la convention d'application du projet de renouvellement urbain du quartier de la Monnaie susvisée ;

Considérant que la contrepartie foncière de la convention d'application au projet de renouvellement urbain du quartier de la Monnaie se situant rue Vincent d'Indy n'a pas fait l'objet d'intervention de l'Association Foncière Logement et/ou de l'opérateur Alliade Habitat pour des raisons de difficulté d'intégration du projet à son environnement et de bilan d'opération ;

Considérant que les filiales du groupe Action Logement, Action Logement Services, Foncière Logement et Alliade Habitat, sont parties prenantes de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo susvisée ;

Considérant que les parties prenantes de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo susvisée ont défini l'îlot Balzac comme site plus opportun que le site initialement identifié pour la contrepartie foncière ;

Considérant l'action sur le quartier Est « Restructuration de l'îlot Balzac : relocalisation et reconstruction d'une crèche, reconstitution de logements locatifs sociaux et diversification apportée par Action Logement » programmée dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valence Romans Agglo susvisée ;

Considérant qu'Alliade Habitat, filiale Action Logement, est l'opérateur logement désigné par Action Logement Services pour bénéficier de la contrepartie foncière identifiée dans le cadre de la restructuration de l'îlot Balzac ;

Considérant l'avis du Comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 27 septembre 2021 demandant la régularisation de l'inscription des contreparties foncières Action Logement par la signature d'un nouvel avenant à la convention d'application du projet de renouvellement urbain du quartier de la Monnaie susvisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette dernière.

Débats :

Joseph GUINARD trouve que c'est une bonne nouvelle pour le quartier. Il souhaite savoir où en sont les locaux de la Maison de quartier Noël GUICHARD.

Alain VILLARD pense que cet avenant à la convention est une bonne idée. Il y a trois îlots, et notamment un sur lequel il sera fait de l'accession. Il demande s'il s'agira d'accession sociale à la propriété ou d'accession libre. De plus, il souhaite savoir ce qu'il est prévu si Alliade renonçait à ce projet.

Jean-Paul CROUZET répond qu'au sujet de la maison de quartier, il y a eu plusieurs sinistres sur le bâtiment. Pour la première partie du bâtiment, l'ordre de service de démarrage des travaux a été signé et les travaux ont redémarré depuis le 24 février 2022. Pour la deuxième partie, les compagnies d'assurances des différentes parties prenantes sont en train d'organiser des tests pour bien identifier l'origine du sinistre et ensuite l'indemnisation interviendra.

Marc ESPOSITO, Directeur du projet urbain, précise que l'îlot Balzac prévoit trois programmes :

- les dix logements locatifs de Valence Romans Habitat,
- la crèche,
- le lot dévolu à Alliade Habitat et qui correspond à une contrepartie foncière due dans le cadre des conventions avec l'agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU).

Alliade est l'opérateur qui finance la rénovation urbaine au niveau de l'ANRU, son rôle est de venir sur des programmes et dans des territoires où aucun opérateur privé ne viendrait faire de l'accession. La contrepartie de cette cession est le développement d'un projet en accession qui compte trente logements. Alliade intervient souvent très tard dans le développement et le renouvellement urbain de ces quartiers, ce qui ne participe pas à la bonne dynamique souhaitée par l'ANRU. Alliade a réaffirmé son souhait de faire de l'accession sur le site.

Isabelle PAGANI dit que l'esprit de l'ANRU c'est de trouver un équilibre entre les projets urbains et les projets sociaux. Le quartier a été vidé de ses structures publiques (bureau de vote, mairie annexe...), les associations ont été frappées assez sévèrement, les commerces sont plus ou moins partis. Elle demande comment Madame le Maire va permettre aux nouveaux arrivants de s'installer sur le quartier de la Monnaie.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que la plupart des services publics ont quitté le quartier avant 2014, elle cite notamment la Caisse d'Allocations Familiales.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_027 Objet : Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise : convention partenariale 2022-2024

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 signée entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville en 2018 ;

Vu les avenants successifs n°1, 2, 3 et 4 à la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 fixant les montants des subventions de l'association au titre du programme partenarial dans le cadre de l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sur les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au réaménagement du secteur des quartiers Est ;

Considérant la caducité au 31/12/2021 de la convention pluriannuelle et de ses avenants ;

Considérant les évolutions du calendrier prévisionnel de révision du Plan Local d'Urbanisme reportant les échéances d'arrêt et d'approbation de PLU initialement prévues en 2022, au premier trimestre 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre et d'achever l'étude de révision générale du PLU ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Est ;

Considérant le projet de convention pluriannuelle 2022-2023-2024 fixant au titre de l'année 2022 le montant de la subvention à 43 500 €, en sus d'une cotisation annuelle de 5 000 € ;

Considérant ainsi l'intérêt pour la Ville de Romans-sur-Isère de renouveler son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et de poursuivre le partenariat avec celle-ci ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention partenariale 2022-2024 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui fixe les montants de la subvention annuelle au titre de l'année 2022 et de la cotisation annuelle,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_028 Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables : révision générale du plan local d'urbanisme de Romans-sur-Isère

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.151-5 et L.153-12 relatifs au contenu et à la mise en débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 approuvant le PLU, mis à jour le 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2016 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juin 2020 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2021 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018 prescrivant la révision du PLU de Romans-sur-Isère ;

Vu le PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant que la formalisation du projet d'aménagement et de développement durables est la seconde étape de la révision, pièce essentielle du PLU, le PADD donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou renouveler, les changements de zonage et de réglementation ;

Du fait de son importance dans le processus de révision du PLU, un débat est prévu par la loi sur le contenu du PADD. Ce débat sans vote sera retranscrit dans le procès-verbal du Conseil municipal, lui-même publié sur le site internet de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la procédure engagée de révision générale du PLU, le PADD avait été débattu lors du Conseil municipal du 19 novembre 2018 ;

Considérant alors que la version de travail du PADD débattue se doit d'être reprécisée et réactualisée au regard des évolutions du projet, ainsi que des évolutions réglementaires ;

Les précisions et les évolutions portent essentiellement sur :

- le dimensionnement des zones à urbaniser (habitat et économie) en réponse aux nouvelles directives issues de la Loi Résilience et Climat,
- l'intégration d'un volet complémentaire d'étude sur la protection patrimoniale afin de préserver les qualités bâties et paysagères du patrimoine, en dehors du Site Patrimonial Remarquable,
- l'actualisation de projets stratégiques.

A la suite de la prescription de la révision du PLU, le diagnostic territorial de la commune a été réactualisé par l'Agence d'urbanisme de Lyon avec l'appui des services communaux. Des ateliers ont été organisés avec des professionnels, partenaires, associations et habitants pour partager les informations et la perception des enjeux.

Quatre orientations générales sont proposées :

1-Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans-sur-Isère,

2-Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements,

3-Garantir un cadre de vie de qualité et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune,

4-Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie.

Le projet de territoire vise à conforter Romans-sur-Isère dans son rôle de polarité à l'échelle du bassin de vie. Le centre-ville tient une place importante dans le projet, car il a vocation à devenir une locomotive pour le développement de l'ensemble de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu en la séance du Conseil municipal du 10 mars 2022.

19h50 : Monsieur Etienne-Paul PETIT donne procuration à Florence MAIRE et quitte la salle du Conseil municipal.

Débats :

Alain VILLARD pense qu'il s'agit d'un moment fort car les élus vont délibérer sur des orientations qui vont marquer la commune pour les dix à vingt prochaines années. Il regrette que ce document ait été envoyé aux élus peu de temps avant la commission et qu'ils en aient seulement parlé dix minutes en commission. Il demande à ce que la commission Cadre de vie ait un temps de réunion dédié sur ce sujet pour en discuter entre élus et éventuellement avec l'agence d'urbanisme de Lyon.

Sur le fond, il y a quatre grands sujets : l'économie, l'habitat, le cadre de vie et les déplacements.

Sur la thématique économie, il est prévu de renforcer les Allobroges, huit hectares seront ouverts à l'urbanisation. Il n'est pas sûr que ce soit une bonne chose pour la commune qui a besoin de rééquilibrer son développement. Aujourd'hui, l'immensité des emplois est à l'Est, beaucoup de logements sont à l'Ouest sur le quartier des Ors. Il demande pourquoi la ville n'irait pas grignoter des terres agricoles côté Ouest pour remettre un peu d'activité.

Concernant la question du tourisme et du patrimoine, il regrette que le musée de la résistance soit supprimé, la ville se prive ainsi de touristes.

Il demande comment les élus vont s'y prendre pour éviter que la zone commerciale ne vienne en concurrence avec le centre-ville.

La Majorité dit qu'elle va passer 100 hectares de zone à urbaniser en zone agricole, et 25 hectares en zone à urbaniser en zone U, ce qui est insuffisant pour la construction de 180 logements par an. On prévoit sur les dix années à venir 1 800 logements, ce qui est à peu près conforme au plan local de l'habitat (PLH). Ce PLH demandait de construire 185 logements par an dont 60 logements locatifs sociaux. Depuis 2015, en moyenne 112 logements ont été réalisés dont 30 logements locatifs sociaux, cela se traduit donc par une baisse de population et des fermetures de classes et d'écoles.

La Majorité propose de valoriser le cadre de vie, il est d'accord avec cela. Il regrette que rien ne soit dit sur la protection de l'eau alors que la ville a trois puits de captage. Certains éléments n'ont pas à être notés dans le document, comme « relancer la formation », « développer les réseaux de chaleur ». Il a l'impression que le cabinet a dupliqué certaines propositions qui peuvent être proposées à Biarritz, Lille ou Tourcoing. Il approuve « rénover l'existant », « produire de l'énergie ».

Concernant les déplacements, il est d'accord avec la construction d'un quatrième pont et la rocade, ainsi que le renfort de l'offre de transport en commun.

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

« J'ai quelques observations à formuler par rapport à ce PADD, c'est un débat nécessaire et important pour déterminer l'avenir de notre ville, tout en mettant en lien ce plan avec les projets prévus dans le plan local d'urbanisme, de l'habitat et du SCOT. Beaucoup de choses nous conviennent, mais d'autres où l'on a des visions plus opposées. Il est inscrit dans ce plan des objectifs pertinents, voire incontournables comme la création du quatrième pont, que le groupe « Romans en commun » a toujours soutenu. On soulignera la nécessité de préserver le territoire rural et forestier à l'Ouest et au Nord-Ouest de la ville, avec l'intérêt in fine de ne pas urbaniser ces espaces et de protéger ce patrimoine naturel.

Les transports en commun sont nécessaires sur notre territoire.

La mixité et la diversification de l'offre de logements est incontournable pour le développement de certains quartiers de la ville. La création d'une structure hôtelière est importante, il y a un manque criant de ce type d'accueil sur la ville et elle participera à augmenter l'activité touristique sur la ville.

Sur le soutien au développement économique, et notamment du tertiaire, il n'est pas évoqué dans ce futur plan le devenir de la foire de Romans qui recueille un fort potentiel de développement en la matière et particulièrement s'il est envisagé la construction d'infrastructures pour l'accueillir, mais également pour y accueillir d'autres expositions ou salons bénéficiant également à l'attractivité de la ville.

Quant au renforcement de l'armature commerciale du centre-ville, nos visions s'opposent et particulièrement en matière de stationnement. Nous sommes pour des parkings de report gratuits, vous pour des payants. L'intérêt d'un parking de report gratuit c'est de lutter contre les voitures ventouses du centre-ville et vous verrez Madame le Maire, à très court terme, le parking de report payant de l'avenue Duchesne ne tiendra pas ses promesses en la matière. Merci pour votre écoute. »

Rachida KHIATI fait l'intervention suivante :

« On va retrouver certaines choses que mes collègues ont déjà évoquées. Nous nous questionnons sur l'avenir et le développement de l'économie sur le quartier Est qui va déjà bénéficier d'un projet sur le tènement Rochegude/ Vincent d'Indy, d'offres commerciale numérique, d'hôtellerie et de loisirs. Cette offre tertiaire envisagé sur le quartier Est nous parait donc un peu trop importante et il serait peut-être opportun de développer ces activités sur d'autres quartiers romans, Il ne faudrait pas que le quartier de la Monnaie bascule avec la multiplicité des projets sur ce quartier et où on n'aurait plus la tranquillité résidentielle à laquelle les habitants du quartier peuvent aspirer. Nous pensons que le changement d'image du quartier ne passe pas seulement par le développement d'activités, mais aussi par d'autres actions à dimension plus humaine.

Nous sommes complètement alignés pour ce qui concerne l'attractivité résidentielle et la création de logements, mais nous nous demandons si cela suffira. Romans a une dynamique d'offres commerciales et de loisirs qui est concrète et qui existe réellement, mais cela ne pourra pas suffire à contenir les personnes à Romans : il y a une charge assez importante au niveau foncier et elles risquent de quitter la commune pour s'installer en périphérie et continuer à bénéficier de tout ce qui existe sur la commune. Créer des logements, cela ne suffira peut-être pas.

Pour répondre à la stratégie de transition vers une économie dont l'objectif est la neutralité carbone en 2050, nous nous questionnons sur les actions proposées : est-ce qu'elles pourront répondre à ces exigences ? C'est ce qui est préconisé dans la loi résilience. Nous pensons qu'au niveau des qualités environnementales de la commune, il faut aussi anticiper les conséquences du réchauffement climatique, dans la rénovation, la construction, mais qu'il faut aussi dans la végétalisation et la re-végétalisation, choisir avec pertinence les espèces qui seront adaptées et qui, dans trente ans bénéficieront à nos enfants.

Pour finir, concernant les grands projets à venir, il y a le quatrième pont, il n'y a aucun souci pour nous. Pour le pôle économique, nous sommes d'accord. Nous n'avons pas vu de lieu pour accueillir la foire, nous aussi nous interrogeons sur ce lieu. Pour le musée, il fait partie de notre patrimoine, même si il y a 19 visites par an, il pourrait être développé en direction des étudiants et des scolaires. »

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que le lieu de la foire ne figure pas dans le plan local d'urbanisme car les terrains qui sont en cours d'acquisition sont sur la commune de Saint-Paul-les-Romans.

Concernant le logement, Madame le Maire veut du logement de qualité. Elle n'est pas contre le logement social, mais il faut une mixité. Il va y avoir prochainement des livraisons de logements, notamment sur l'ancien tènement Diderot, ce sera des logements de qualité qui permettront d'avoir une mixité dans les écoles, les collèges.

Sur le fait d'installer de l'activité économique ou industrielle sur la partie Ouest, elle répond qu'il est difficile d'installer une usine sur le quartier des Balmes. Pour l'extension de Délifrance, il y avait des nécessités en termes d'approvisionnement et d'énergie, il fallait être dans une zone qui permettait d'acheminer les réseaux.

Concernant le quartier Est de la Monnaie, elle rappelle qu'avant qu'il n'y ait la construction de la SFAM, des terrains étaient réservés pour de l'accession à la propriété, mais ce n'était pas attractif. Romans a eu de la chance qu'un entrepreneur souhaite s'y installer.

Le projet du quatrième pont nécessite des études qui seront financées par l'Etat, la Région, le Département, Valence Romans Agglo.

Madame le Maire est d'accord pour qu'une réunion soit organisée avec les élus et les techniciens pour partager les visions et comprendre les contraintes des collectivités.

Isabelle PAGANI conclut que la foire de Romans quittera la ville.

Marie-Hélène THORAVAL dit que la ville de Romans-sur-Isère dispose de terrains sur la commune de Saint-Paul les Romans. A Saint-Paul les Romans, des terrains étaient déjà zonés en zone de loisirs. Il faut raisonner au niveau du territoire.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2022_029 Objet : Ville de Romans-sur-Isère : rapport d'activité 2021

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport d'activité permet d'informer les citoyens des différentes actions entreprises au cours de l'année 2021 pour mener à bien les projets de la ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la ville de Romans-sur-Isère.

Débats :

Valentin ROBERT fait l'intervention suivante :

« Le rapport d'activité est l'occasion de faire le point sur l'année écoulée. Nous tenons à saluer l'engagement des agents de la municipalité de Romans durant toute l'année 2021 qui a été encore particulière en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.

D'un point de vue démocratique, en 2021 nous nous sommes réunis 6 fois contre 7 en 2020.

Le nombre de décisions du maire a bondi de 30% et les arrêtés municipaux ont explosés de 269% tandis que le nombre de délibérations a diminué de 4%. Preuve que de plus en plus de décisions sont prises en dehors de notre assemblée, ce qui est à notre avis pas une bonne nouvelle pour la démocratie.

Ce rapport d'activité montre que le nombre de romanais baisse (-61 habitants par rapport à 2020), le nombre de naissances diminue (31 de moins par rapport à 2020), et le nombre d'écoliers baisse (-102 écoliers en moins par rapport à 2020).

La preuve pour nous du manque d'attractivité de notre commune comme nous avons pu l'indiquer déjà précédemment.

On note également dans le rapport que le nombre de dossiers d'aides sociales légales instruits par le CCAS a bondi de 10% par rapport à l'année 2020. Preuve que la situation sociale de notre ville est encore très compliquée. Lors du précédent conseil municipal, votre majorité par l'intermédiaire de Monsieur BANC, en réponse à une question orale, s'est félicitée de la baisse de la pauvreté sur notre ville en se basant sur des chiffres en date de 2018. Si dans les faits votre exposé est juste, les ravages de la crise sanitaire, renvoyant certains de nos concitoyens dans des situations très précaires, auraient dû vous amener à un peu plus de modestie.

De nombreuses associations humanitaires de notre ville ont tiré la sonnette d'alarme en voyant leur nombre de bénéficiaires augmenter de plus de 30%.

La situation actuelle avec l'augmentation générale des prix ne devraient pas améliorer la situation... Je vous remercie. »

Alain VILLARD félicite les 700 agents qui essaient quotidiennement de rendre les services les meilleurs possibles à l'ensemble des Romanais. Ce rapport présente aux Romanais ce que la ville fait pour eux, et en ces périodes difficiles, il est important d'avoir de la cohésion sociale. Ce document a été bien modifié par rapport à l'année dernière, et a été dernièrement transmis aux élus. Il demande pourquoi ce rapport ne pourrait pas être présenté au Conseil municipal de mai afin qu'il y ait un temps de débat en commission. Certaines informations ne figurent plus dans ce document, comme le nombre de classes. Il constate que moins d'enfants mangent à la cantine. Il serait bien que le nombre de logements autorisés y soit précisé.

Marie-Hélène THORAVAL répond que ce document a été présenté en commission et qu'il pouvait donc intervenir à ce sujet.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2022_030 Objet : Plan Local de Santé 2022-2027

Rapporteur : Linda HAJJARI

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée depuis le 15 avril 2015 avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes dans un contrat local de santé dont l'objectif est la promotion de la santé publique, le développement de la prévention, l'engagement d'une politique de soins, l'accompagnement médico-social et des actions coordonnées sur les déterminants de la santé ;

Considérant que ce contrat est un outil de territorialisation de la politique de santé, il décline les priorités du Projet Régional de Santé au niveau local en prenant en compte les besoins identifiés sur le territoire concerné. C'est un outil de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé et de mise en œuvre de solutions pour une offre de santé de proximité.

Aujourd'hui, la Ville de Romans-sur-Isère souhaite renforcer cette démarche pour la période 2022-2027 autour d'une stratégie renouvelée de modernisation de l'offre de soins sur le territoire.

Ainsi, a été engagée, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les partenaires de santé locaux, une réflexion pour un projet local de santé pour les années 2022-2027, avec pour objectif d'aboutir à la signature d'un nouveau contrat local de santé pour cette période.

Considérant que cette réflexion a abouti à la définition de cinq axes d'interventions, déclinés eux-mêmes en 10 fiches actions :

Axe 1. Attractivité du territoire en termes de santé

- Améliorer l'attractivité et le développement de l'offre en soins primaires

Axe 2. Parentalité et santé des enfants

- Améliorer la parentalité et promouvoir la santé des enfants

Axe 3. Santé mentale

- Promouvoir la santé mentale et le bien-être psychique

Axe 4. Précarité et vulnérabilités

- Améliorer l'accès aux soins et à la prévention des habitants en précarité
- Lutter contre les violences faites aux femmes
- Accompagner le vieillissement (avancée en âge de la population)

Axe 5. Santé publique et santé environnement

- Renforcer les actions de prévention autour de l'alimentation et promouvoir l'activité physique
- Promouvoir la santé affective et sexuelle
- Poursuivre les actions de prévention des addictions
- Promouvoir les actions en santé-environnement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations et priorités proposées pour le plan local de santé 2022-2027,
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes en vue de la signature d'un Contrat Local de Santé pour la période 2022-2027.

Débats :

Isabelle PAGANI fait l'intervention suivante :

« Il est difficile d'avoir un avis ferme et définitif en la matière et d'en évaluer les priorités sur une programmation qui impactera la vie sanitaire et sociale des Romains pour au moins les cinq années à venir. Difficile, car les besoins sont nombreux et différents selon les habitants, leur âge, leur situation sociale... et qu'une expertise détaillée de la situation est nécessaire, informations auxquelles nous n'avons pas accès, nous, élus de l'opposition. Les cinq grands axes que vous nous proposez ce soir restent intéressants et peuvent pour certains s'inscrire dans des objectifs nationaux tels que le plan cancer, le plan santé, le plan de lutte contre la pauvreté, le plan de lutte pour les violences faites aux femmes... Il est important pour notre commune de pouvoir mener une réflexion partenariale dans ce type de projet, cela permet de faire un bilan de l'existant et de partager avec les nombreux et différents partenaires locaux sur les besoins des habitants en matière d'accès aux soins, de prévention et de promotion de la santé. Afin de pouvoir apporter notre participation à ce débat, je m'appuierai sur le seul document en ma possession et que j'ai dû demander au service de la ville, à savoir, le diagnostic local de santé publié en mars 2021. Ce diagnostic nous dit beaucoup de choses intéressantes, voir pour certaines données inquiétantes et notamment que la population à Romans a tendance à diminuer, contrairement à la majorité des communes de la Drôme et que la pauvreté s'accroît, avec toutes les conséquences que cet état de fait implique au niveau de la santé de nos concitoyens démunis. C'est une population vieillissante et plus défavorisée. Seul le quartier Est se distingue, en étant plus jeune, mais en situation également de grande précarité, comme celui du centre ancien. La population globalement est moins diplômée que dans le Département et la Région, avec une part relativement élevée d'ouvriers et d'employés. En conséquence de quoi, vous, élus de la majorité, portez une responsabilité pour améliorer les choses et permettre à tout un chacun de pouvoir accéder aux soins, et non l'inverse. Nous renouvelons ici notre proposition figurant à notre programme de campagne municipale, à savoir la création d'un centre de santé en ville avec le

maintien de celui de la Monnaie. Vous nous avez récemment informés et c'est une bonne chose que vous aviez changé votre fusil d'épaule en la matière et qu'un centre de santé allait in fine voir le jour à Romans. Vous nous avez également précisé que ce projet est à ce jour embryonnaire, car le local où doit être installé Oxance n'est pas la propriété de la ville et qu'il convient qu'elle en négocie l'achat auprès de son propriétaire actuel pour ensuite y faire des travaux de réhabilitation, et enfin le louer à Oxance. Nous espérons sincèrement que toutes ces négociations aboutiront rapidement. Nous formulons par contre une inquiétude sur ce dossier eu égard à la situation socio-économique critique du quartier Est, pointé par le diagnostic. Lors de l'intervention de Madame la Conseillère départementale et Conseillère municipale déléguée à la santé, en réponse à la question écrite posée par sa collègue de la majorité municipale, il a été évoqué la fermeture de l'antenne du centre de santé de la Monnaie. Permettez-moi de vous rappeler que le quartier a été marqué par la fermeture d'un grand nombre de services publics : mairie annexe, bureau de vote, siège social de Valence Romans Habitat, Caisse d'Allocations Familiales, avec prochainement le centre médico-social du département, des cabinets médicaux et infirmiers ont également fermé. Si vous acceptez de laisser fermer le centre de santé de la Monnaie, les conséquences seront sans commune mesure sur la santé de ces habitants qui ont grand besoin d'avoir accès à ce type de structure, pratiquant le tiers payant sans dépassement d'honoraire et la médecine préventive. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir tenir compte de notre avis dans le futur contrat local de santé. Merci.»

Linda HAJJARI dit qu'avec le diagnostic régional de santé, Madame PAGANI dispose de tous les chiffres. Des fiches actions sont rédigées par rapport à ces grands axes. Des réunions sont menées avec les partenaires : l'ARS, la CPAM, les associations du territoire qui œuvrent pour la santé et toute la profession du médico-social, tous les professionnels de santé pour élaborer ces fiches pour mettre en place des actions concrètes. Sur le site de l'Escale blanche, il ne reste qu'un seul médecin car les conditions sont trop difficiles. Le site identifié par la CPAM va permettre cette mixité qui est nécessaire.

Marie-Hélène THORAVAL explique que ce projet comprend des investissements dans des plateaux techniques qui font aujourd'hui défaut. C'est une opportunité pour avoir une offre de soins tant curative que préventive.

Olivier FARRE, Directeur général adjoint des services, dit que le projet proposé par Oxance permettra d'avoir une capacité supérieure à celle qui existait sur les deux anciens centres de santé. Ce qui est important c'est l'offre de soins, au-delà du positionnement géographique. Une étude est parue dernièrement sur les déserts médicaux en France, et le département le plus touché en la matière est la Seine-Saint-Denis. La qualité de l'offre de soins est à prendre en considération.

Rachida KHIATI fait l'intervention suivante :

« D'abord un mot sur le contrat local de santé qui est en train d'être travaillé en ce moment, qui répond sur la base du diagnostic territorial. C'est un contrat qui répond à des objectifs ambitieux et pertinents. Effectivement, il y a eu une participation assez large et j'y ai moi-même participé en tant que professionnel, en tant qu'acteur du médico-social. Là on en est à avoir des axes de réflexion, après il y aura les actions. J'espère que l'on pourra aussi participer à la réalisation des actions. Concernant le projet d'Oxance, il y avait l'éventualité d'une annexe ou d'un lieu de consultation sur le quartier. Il faut qu'il y ait une mixité sociale dans les lieux de soins, car c'est difficile de travailler avec une population concentrée avec les mêmes problématiques de précarité et de santé. C'est très important qu'il y ait cette mixité de population et il faudra quand même se poser la question de la mobilité parce que le quartier de la Monnaie, c'est un quartier avec des personnes vieillissantes et très souvent isolées. Autant, je vous rejoins sur le fait qu'il faut vraiment sortir les gens du quartier, mais il faut leur permettre de sortir en mettant des choses à disposition. »

Joseph GUINARD demande s'il est prévu des contrôles de qualité de l'air.

Marie-Hélène THORAVAL répond que cela est déjà fait par le service communal d'hygiène et de santé.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_031 Objet : Indemnité spécifique de rupture conventionnelle**Rapporteur : Philippine GAULT****Exposé :**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel à l'initiative de l'agent ou de l'employeur et ne peut pas être imposée par l'une des parties.

Cette rupture résulte d'une convention signée par les deux parties qui définit les conditions de celle-ci et notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) dont les montants minimum et maximum sont fixés par décret.

Le départ de l'agent est définitif. En cas de recrutement sur un emploi au sein de son ancienne collectivité territoriale ou auprès de tout établissement public en relevant ou auquel appartient la collectivité territoriale dans les 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, l'agent est tenu de rembourser l'ISRC au plus tard 2 ans après le recrutement. L'ISRC n'est pas sujette à cotisations sociales, ni à l'impôt sur le revenu et permet le versement du chômage.

Le calcul de l'indemnité est fait ainsi :

Montant minimum :

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;
- 2/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans et jusqu'à quinze ans ;
- 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de quinze ans et jusqu'à vingt ans ;
- 3/5ème de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

Le montant maximum de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté.

La rémunération prise en compte est la rémunération brute annuelle de l'année civile précédant la date d'effet de la rupture conventionnelle (traitement indiciaire, NBI, SFT, primes et indemnités soit le salaire brut fiscal).

L'appréciation de l'ancienneté tient compte des durées de services effectifs accomplis dans les 3 Fonctions Publiques déduction faite des périodes de disponibilité, de congé parental.

Procédure

L'agent ou l'employeur informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier remis en mains propres contre signature qu'il envisage une rupture conventionnelle.

Un entretien entre l'agent et l'autorité territoriale représentée par la Directrice des Ressources Humaines est organisé au moins 10 jours francs et au plus 1 mois après réception du courrier. Il peut être organisé d'autres entretiens si besoin.

L'agent peut se faire assister d'un conseiller désigné par une organisation syndicale représentée au Comité Technique. Il en informe au préalable l'employeur.

L'entretien porte sur :

- les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- la fixation de la date de cessation définitive des fonctions,
- le montant envisagé de l'ISRC,
- les conséquences de la cessation (bénéfice de l'assurance chômage, cas d'obligation de remboursement de l'ISRC et obligations déontologiques),
- ou le cas échéant, les motifs de refus de la rupture conventionnelle.

La convention éventuelle sera signée au moins 15 jours francs après l'entretien. Elle précise le montant de l'ISRC et la date de cessation définitive. Celle-ci intervient au plus tôt 1 jour après la fin du délai de rétractation de 15 jours prévu pour l'employeur et l'agent.

La réglementation en vigueur prévoit que le pouvoir de négocier et de signer ces conventions est expressément conféré à l'autorité territoriale sous réserve d'inscription des crédits budgétaires au budget prévisionnel.

Toutefois, le Trésorier public ayant une analyse différente, il convient de présenter cette délibération qui soumet un projet de convention cadre déléguée à l'autorité territoriale.

Les crédits alloués chaque année sur le budget seront identifiables et communiqués lors du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de versement l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- d'autoriser et de mandater Madame le Maire, ou son représentant, habilité à signer au nom et pour le compte de la collectivité, à signer des conventions de rupture conventionnelle,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_032 Objet : Signature d'un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

Considérant que Monsieur Lilian ZANCHI a participé à un processus de recrutement engagé en 2020 par la Commune dans l'optique d'obtenir le poste de Directeur de la prévention et de la sécurité publique ;

Ce processus de recrutement s'est déroulé début 2021 et aboutissait à la retenue de la candidature de Monsieur Lilian ZANCHI dont une prise de poste était envisagée pour début mai 2021.

Cependant, la Commune de Romans-sur-Isère a finalement fait le choix de ne pas créer de poste de Directeur de la prévention et de la sécurité publique. Par l'absence de création de poste, elle fut dans l'obligation de revenir sur sa décision de recruter Monsieur Lilian ZANCHI.

Contestant cette décision, Monsieur ZANCHI a saisi le Tribunal administratif de Lyon.

En effet, par une requête n°2107698 enregistrée le 29 septembre 2021, Monsieur Lilian ZANCHI demandait au Tribunal administratif de Lyon :

- de condamner la Commune de Romans-sur-Isère à lui verser la somme globale de 65 112.52 euros en réparation du préjudice subi ;
- de condamner la Commune de Romans-sur-Isère à lui verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Désireuses de mettre un terme amiable et définitif à ce différend, les parties se sont donc rapprochées.

Après discussions, aidées de leurs conseils respectifs, elles ont accepté de faire des concessions réciproques.

Ces concessions réciproques ont été formulées dans le protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil qui prévoit les modalités suivantes : suite à la signature du protocole et une fois les délais de recours purgés, la Commune de Romans-sur-Isère procédera au versement de la somme de 35 000 euros une fois le virement effectué, Monsieur ZANCHI retirera de manière simple et définitive sa requête n°2107698 sous un délai de 30 jours.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit qui sera prévu au budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Romans-sur-Isère et Monsieur Lilian ZANCHI ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits protocoles et tous documents nécessaires et y afférent.

Débats :

Alain VILLARD trouve que cette histoire est ubuesque car Madame le Maire cherche à recruter un directeur de la sécurité publique, elle tient un jury et confirme à la personne qu'il est retenu, puis finalement le poste n'est pas créé. Le montant de 35 000 € correspond à l'indemnité que la ville refuse à la MJC Robert Martin pour créer un poste d'animateur qui serait nécessaire sur ce quartier. Son groupe politique votera contre cette délibération.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :
- 32 voix pour

- 6 voix contre :

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2022_033 Objet : Aide au développement - SARL Vert Fluo (Jardin des plantes)

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L2121-29 ;

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019_167 du 23 septembre 2019 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Vu la délibération n° CP-2021-11/07-112-6065 du 26 novembre 2021 du Conseil régional approuvant le prolongement de l'aide au développement pour la part régionale jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°DELI2022_016 du 31 janvier 2022 du Conseil municipal approuvant le prolongement de l'aide au développement pour la part communale jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% maximum des dépenses éligibles d'un montant de 50 000 € HT ;

Considérant qu'en complément l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes est fixée à 20% maximum des dépenses éligibles d'un montant de 50 000 € HT ;

Considérant que la commission «Aide au développement commerce artisanat services » de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le jeudi 27 janvier 2022 afin d'examiner le dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises de Madame Charignon pour l'entreprise SARL VERT FLUO, fleuriste ;

Considérant que le montant de l'investissement de Madame Charignon est de de 90 718 € HT ;

Considérant que la commission a donné un avis favorable pour le versement de la part communale de l'aide au développement d'un montant de 5 000 € représentant 10% de l'investissement éligible HT de 50 000 € pour le projet de rénovation du magasin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le versement de 5 000 € de la part de la commune pour le dossier de Madame Charignon.

Débats :

Joseph GUINARD dit que son groupe politique approuve cette aide.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_034 Objet : Modalités de compensation financière en cas de transfert de compte épargne temps

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale, qui prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Vu la délibération n°2020-021 du 27 janvier 2020 adoptant le règlement intérieur fixant les modalités d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation du compte épargne temps au sein de la collectivité ;
Considérant que les conditions financières de reprises du compte épargne temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil. Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière ;
Considérant les montants bruts forfaitaires en vigueur :

- Catégorie A : 135 euros,
- Catégorie B : 90 euros,
- Catégorie C : 75 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de compte épargne temps en cas de mobilité des agents concernés.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_035 Objet : Mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant la volonté de confier les missions d'animation et de coordination du concours départemental du fleurissement à un agent du service espaces verts de la Ville de Romans-sur-Isère ;
Considérant que ces missions peuvent être confiées dans le cadre d'une mise à disposition ;
Considérant que la mise à disposition entraînera la participation financière du Département de la Drôme au prorata de la quotité de travail effectuée annuellement ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition par convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un agent du service espaces verts au Département de la Drôme pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_036 Objet : Créations d'emplois

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Considérant d'une part, les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents, qui en l'absence de fonctionnaire pourraient être occupés par des agents contractuels de droit public ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique

- Dans le cadre du recrutement d'un responsable du Centre de Supervision Urbaine et de la Brigade Verte, création du poste N°2022-03-01 sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet. Le poste N°2060 correspondant à l'emploi de responsable du CSU sur le grade d'attaché territorial à temps complet et le poste N° 2015 correspondant à l'emploi de coordonnateur de la brigade verte sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet seront supprimés lors du prochain Conseil municipal après consultation du comité technique.

Direction du Centre Technique Communal

- Dans le cadre de la mise en stage d'un agent de l'unité voirie-signalisation, création du poste N°2022-03-02 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet. Le poste N°1487 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet fera l'objet d'une suppression lors du prochain Conseil municipal après consultation du comité technique.

Direction Satisfaction Usagers

- Création d'un emploi de conseiller relation usagers - poste N°2022-03-61- sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.
Motif : nouveau besoin

Considérant d'autre part, les Lignes Directrices de Gestion mises en œuvre au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de créer des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement ou sur les listes d'aptitude ;

Considérant que les emplois occupés précédemment par les agents faisant l'objet d'un avancement de grade ou d'une promotion seront supprimés lors du prochain Conseil municipal après avoir recueilli l'avis du comité technique ;

Direction du Projet Urbain

- Création du poste N°2022-03-03 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction du Centre Technique Communal

- Création de 3 postes N°2022-03-04, N°2022-03-05, N°2022-03-06 sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-07 sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-08 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-09 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-10 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H) ;
- Création de 2 postes N°2022-03-11 et N°2022-03-12 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de 2 postes N°2022-03-13 et N°2022-03-14 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de 3 postes N°2022-03-15, N°2022-03-16, N°2022-03-17 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet ;

Direction des Sports et de la Vie Associative

- Création du poste N°2022-03-18 sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-19 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-20 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Direction Animation Culture

- Création du poste N°2022-03-21 sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-22 sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-23 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

- Création de 2 postes N°2022-03-24 et N°2022-03-25 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction Education Famille

- Création du poste N°2022-03-26 sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création de 2 postes N°2022-03-27 et N°2022-03-28 sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de 2 postes N°2022-03-29 et N°2022-03-30 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-31 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H) ;
- Création de 4 postes N°2022-03-32, N°2022-03-33, N°2022-03-34, N°2022-03-35 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-36 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-37 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31H30/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-38 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28H/35H) ;
- Création du poste N°2022-03-39 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Direction Satisfaction Usagers

- Création du poste N°2022-03-40 sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-41 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-42 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Direction Générale des Services

- Création du poste N°2022-03-43 sur le grade d'attaché principal à temps complet ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique

- Création de 7 postes N°2022-03-44, N°2022-03-45, N°2022-03-46, N°2022-03-47, N°2022-03-48, N°2022-03-49, N°2022-03-50 sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet ;
- Création de 2 postes N°2022-03-51 et N°2022-03-52 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-53 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-54 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-55 sur le grade d'attaché territorial à temps complet ;

Cabinet du Maire

- Création du poste N°2022-03-56 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-57 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction des Ressources Humaines

- Création du poste N°2022-03-58 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-59 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création du poste N°2022-03-60 sur le grade d'agent de maîtrise à temps non complet (31H30/35H) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations d'emplois susvisées soit un total de 58,98 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Débats :

Alain VILLARD dit qu'il y a 57,98 postes liés à une promotion et une création de poste pour un emploi de conseiller relation usagers. Il souhaite avoir des précisions sur ce poste.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, explique que les postes de conseillers relation usagers travaillent à Mairie+ et accompagnent les usagers dans diverses démarches : pour faire une carte d'identité, pour les inscriptions à la cantine, pour un changement de bureau de vote suite à un déménagement... L'agent est formé pour répondre aux différentes problématiques de l'utilisateur.

Plusieurs départs à la retraite n'ont pas été remplacés dans un premier temps, c'est la raison pour laquelle un poste est créé. De plus, il y a un volume d'activité lié aux élections à venir et aux offres nouvelles de services : mairie+ va ouvrir le samedi matin, le dispositif Allo Madame le Maire est désormais ouvert le samedi matin depuis le début d'année.

Marie-Hélène THORAVAL dit que la ville de Suresnes s'est rendue en mairie pour voir ce que Romans a mis en place au niveau de la satisfaction des usagers.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 38 voix pour

Délibération n° DELI2022_037 Objet : Vœu présenté par le groupe d'opposition "Romans en commun" en soutien au peuple Ukrainien

Rapporteur : Isabelle PAGANI

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vœu déposé par le groupe d'opposition « Romans en commun » le 7 mars 2022 ;

Considérant que le contenu du vœu est le suivant :

« Le peuple Ukrainien doit faire face depuis le 24 février dernier à l'invasion guerrière de l'armée Russe en violation du droit international.

Cet acte doit être condamné avec la plus grande fermeté.

Face à cette situation dramatique, la solidarité nationale et internationale s'organisent.

Les associations humanitaires tentent d'apporter une première réponse d'urgence aux populations (eau, nourriture, kits d'hygiène). Elles ont pour cela besoin de moyens matériels mais aussi financiers.

De nombreuses collectivités territoriales, des associations et des citoyens se sont mobilisés de différentes manières : personnel humanitaire envoyé sur place, envoi de matériels, propositions d'accueil de réfugiés.

Nous saluons d'ailleurs l'initiative portée récemment par la ville pour encourager la démarche.

La solidarité a été si importante en France et à Romans-sur-Isère que certaines associations à l'origine des appels aux dons matériels ont été contraintes de stopper la collecte au regard des volumes importants reçus. C'est notamment le cas pour l'association aide actions internationales pompiers.

Désormais la problématique porte sur le coût de l'acheminement du matériel collecté.

L'association aide actions internationales pompiers annonce avoir recueilli, au 3 mars dernier, l'équivalent de 15 à 20 semi-remorques. Le prix pour l'aller-retour d'un tel véhicule est de plus de 7 000 euros soit environ 140 000 euros. L'association a par conséquent appelé les donateurs à privilégier des dons monétaires pour aider au financement.

Le groupe d'opposition « Romans en Commun » appelle Madame Marie Hélène THORAVAL et la ville de Romans-sur-Isère à répondre à cet appel en allouant une aide financière aux associations concernées pour permettre l'envoi du matériel sur place afin que la générosité des Romains se concrétise auprès des civils Ukrainiens restés sur place ou ceux faisant partie du demi-million de réfugiés parvenus jusque dans les pays frontaliers. »

Le groupe d'opposition « Romans en commun » propose :

- de voter une aide financière exceptionnelle à hauteur de 15 000 euros pour marquer notre solidarité.

Débats :

Marie-Hélène THORAVAL fait l'intervention suivante :

« Madame Pagani,

Je tiens tout d'abord à vous faire remarquer que je vous ai autorisée à présenter ce vœu car la situation exige de dépasser les clivages partisans et parce qu'il faut parfois savoir faire des entorses à des règlements. Je rappelle ainsi que les vœux ne sont normalement pas prévus dans notre règlement intérieur.

Avant de laisser répondre les deux élues que j'ai missionnées dès le début du conflit sur ce dossier, à savoir Philippine Gault et Annie-Claude Cocoual, je voudrais corriger une importante inexactitude dans votre vœu.

Si vous allez sur le site de l'association, vous constaterez que malgré le formidable enthousiasme de nos concitoyens, ce ne seront que 5 camions qui seront mobilisés, ce qui est déjà énorme.

Je laisse maintenant la parole à Mesdames Gault et Cocoual qui vont détailler les initiatives portées par la Ville. »

Philippine GAULT fait l'intervention suivante :

« En tant que citoyens, et à plus forte raison en tant qu'élus, nous sommes particulièrement touchés par la situation en Ukraine, et par cette guerre qui a déjà fait des milliers de victimes, et des centaines de milliers de déplacés.

Je voudrais saluer l'élan de générosité des Romains et des habitants des communes alentours, qui ont répondu en un temps record à l'appel aux dons, lancé notamment par l'Association « Aides Actions Internationales Pompiers.

Les élus de la Majorité municipale ont tenu à apporter leur pierre à l'édifice en participant personnellement à la collecte de dons de produits dédiés à la population Ukrainienne, et notamment pour les enfants en bas âge, et qui seront acheminés vers un camp de réfugiés Ukrainiens en Moldavie.

Cette contribution, à hauteur de 1 500 euros, a d'ailleurs eu un effet levier puisque les enseignes Hyper U Romans et Leclerc Saint Paul, chez qui nous nous étions fournis, ont également participé en offrant pour 2 000 euros de produits supplémentaires.

Je profite donc de l'occasion pour saluer ce geste qui montre qu'à Romans, les citoyens, les élus et les entreprises se sentent tous concernés par la cause Ukrainienne, et agissent chacun à leur niveau pour participer à cet effort de solidarité que l'on observe aujourd'hui dans tout le pays. »

Annie-Claude COCOUAL fait l'intervention suivante :

« Au-delà de la participation à la collecte de dons, nous travaillons en étroite collaboration avec la Préfecture de la Drôme afin de préparer l'arrivée de réfugiés Ukrainiens.

Nous avons notamment lancé un appel aux Romains afin de recenser les personnes en capacité d'accueillir des familles de réfugiés. A ce jour, nous avons mis en lien avec la Préfecture une quinzaine de volontaires Romains, prêts à accueillir des réfugiés.

Deux familles sont d'ailleurs accueillies à partir d'aujourd'hui à Romans, et 4 autres sur la commune de Bren.

Nous restons mobilisés sur cette question de l'accueil des réfugiés, car un afflux est possible en fonction de l'évolution du conflit. Il faut savoir que 5 000 réfugiés ont d'ores et déjà été accueillis dans notre pays, sur les 2 millions de déplacés victimes du conflit.

En ce sens, nous sommes également en lien avec nos partenaires afin d'organiser un accueil plus important si le besoin s'en faisait sentir, avec :

- *un hébergement temporaire de courte durée sur la base Fenestrier, en capacité de recevoir 2 à 3 familles, en attente d'un hébergement de plus longue durée en logement privé citoyen, logement public ou association conventionnée par l'Etat.*
- *un hébergement temporaire de plus longue durée au sein de l'internat du lycée Triboulet, à l'image du dispositif activé lors de l'épisode de grêle de 2019, en attendant une solution de logement plus durable sur le territoire ou en Région.*
- *un partenariat avec Valence Romans Habitat et Drôme Aménagement Habitat pour la mise à disposition de logements.*

En parallèle, les travailleurs sociaux du CCAS pourront également être mobilisés pour accompagner les familles, et s'assurer d'accueillir ces familles dans les meilleures conditions possibles sur notre territoire. »

Marie-Hélène THORAVAL conclut qu'elle ne donnera pas un avis favorable. Elle privilégie l'action, l'investissement personnel par rapport à cette situation.

Après débat, la délibération est rejetée à la majorité, par :

- 9 voix pour

- 29 voix contre :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC

DECISIONS DU MAIRE

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, appelle à des remarques de l'assemblée :

- DECI2021/307 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Ou Sont Passés Vos Rêves?, montant : 1900€ HT
- DECI2021/309 Convention de billetterie avec La Cordonnerie - SMAC pour le spectacle "Pénélope"
- DECI2021/310 Convention de partenariat pour l'organisation de spectacles "Les Musicades"
- DECI2021/318 212060 AC BDC Entretien du patrimoine arboré en 2 lots
- DECI2021/319 Marché n° 203158 reconstruction du stade bouliste Emile Gras à Romans sur Isère - Marché de maîtrise d'oeuvre - Signature avenant n°1
- DECI2021/320 renouvellement du bulletin d'adhésion à l'association Visit'Drôme
- DECI2021/321 Acceptation d'indemnité église St Nicolas
- DECI2021/322 Décision modificative de la régie d'avances n°48 : Pass'sport
- DECI2021/323 Création d'une régie de recettes : prévention
- DECI2021/324 Remboursement assurances
- DECI2021/325 212141 acquisition d'un fourgon grand volume d'occasion pour les festivités
- DECI2021/326 Décision de création d'une régie d'avances : Prévention
- DECI2021/327 Frais de déplacement
- DECI2021/328 Marché n°213150 : démolition des logements de l'ex-Gendarmerie de Romans-sur-Isère
- DECI2021/329 212144 Acquisition d'un fourgon tôlé d'occasion pour la propreté urbaine unité anti-tags
- DECI2021/330 Marché n°213139 - Marché subséquent n°3 aménagement du cours Pierre Didier à Romans sur Isère
- DECI2021/331 Chantiers jeunes : demande de subvention auprès de l'Etat
- DECI2021/332 Création d'un atelier éducatif et participatif : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la politique de la ville
- DECI2021/333 Emprunt d'1 million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- DECI2021/334 Emprunt de 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- DECI2021/335 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle UN CHALET A GSTAAD, montant : 52 000€ HT
- DECI2021/336 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PABLO MIRA, montant : 10 000€ HT
- DECI2021/337 Marché n° 203166 : réfection partielle des toitures de l'église Saint Nicolas et du bâtiment associatif situé 47 rue Saint Nicolas à Romans sur Isère - Lot 1 : désamiantage
- DECI2021/338 212146 Acquisition d'un fourgon tôlé d'occasion pour le plombier03/02/2022

- DECI2021/339 Emprunt d'un million cinq cent mille euros auprès de la Banque Postale
- DECI2021/340 Remboursement assurances
- DECI2021/341 Mise à disposition d'un emplacement sur le parking réservé aux véhicules de la Direction des Sports et de la Vie Associative (DSVA), 26 Rue Magnard à Romans
- DECI2021/342 création d'une régie de recettes Mécénat Romans, partenariat et dons.
- DECI2021/343 212145 Achat d'un fourgon avec benne hydraulique pour la propreté urbaine
- DECI2021/344 Marché n° 213117 - MS 17 à l'accord-cadre GARIS - Missions d'AMO et de MOE partielle pour le réaménagement de la place du Chapitre à Romans sur Isère - AVENANT N°1 (Tranche Ferme)
- DECI2021/345 Avenant n°1 au marché n° 212020 Achat de carburant par cartes accréditives
- DECI2022/01 Remboursement assurances
- DECI2022/02 Maison de quartier des Ors : convention de mise à disposition de locaux
- DECI2022/03 Maison citoyenne Noël Guichard : convention de mise à disposition de locaux
- DECI2022/04 Maison de quartier Saint-Nicolas : convention de mise à disposition de locaux
- DECI2022/05 Carnaval : droit de place

- DECI2022/06 Contrat de location parking Maison des Syndicats - place n°19 - Madame Nacima YACIA
- DECI2022/7 Marché n°203098 - MS5 à l'Accord-Cadre Voirie : réfection des allées du cimetière à Romans sur Isère - Réfaction partielle de pénalités
- DECI2022/8 212015 Transport et traitement déchets des services techniques
- DECI2022/09 programmation des spectacles de la saison 2022/2023 : convention avec le cabinet de conseil CCEC
- DECI2022/10 Contrat location parking FANAL - box n°19 - Mme Marie COMER
- DECI2022/11 Contrat location parking Maison des Syndicats place n° 10 - Mme Mylène CONFAIS
- DECI2022/12 Contrat location parking Fanal box n° 15 - Mme Sylvie TOUJA
- DECI2022/13 Remboursement assurances
- DECI2022/14 Modification du prix de vente d'articles à la boutique du musée de la Chaussure
- DECI2022/15 Musée de la Chaussure : retrait de stock d'articles de la boutique suite à inventaire
- DECI2022/16 Musée de la Chaussure : retrait de stock d'articles en vente à la boutique
- DECI2022/17 Remboursement assurances
- DECI2022/18 Décision modificative de la régie de recettes n°1 - Droits de place
- DECI2022/19 Décision modificative de la régie de recette n°35 - Famille
- DECI2022/20 Protection fonctionnelle
- DECI2022/21 Séances d'échange de pratique professionnelle pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- DECI2022/22 Maison de quartier Coluche : convention d'occupation précaire avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- DECI2022/23 Avenant n°1 au marché n°202143 Etude de programmation pour la rénovation et la valorisation de l'ancien Couvent de la Visitation / Musée de la Chaussure
- DECI2022/24 Avenant n°2 au marché n° 182171 Fourniture de batteries, accumulateurs et piles
- DECI2022/25 Avenant n°1 au marché n° 182177 - Elaboration, confection de repas en liaison froide avec livraison
- DECI2022/26 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SUPER SHOE, montant: 3 360€ HT
- DECI2022/27 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle JULIETTE ET L'ORCHESTRE DE TANGO SILBANDO, montant : pour un montant de 13000€ HT
- DECI2022/28 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle CAR/MEN, montant: 16 000€ HT
- DECI2022/29 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SAXBACK ENSEMBLE, montant: 6 500€ HT

- DECI2022/30 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle PLAIDOIRIES, montant: 20 820€ HT
- DECI2022/31 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle EL CID!, montant : 13 726,50€ HT
- DECI2022/32 Autorisation de demande de subvention exceptionnelle auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme
- DECI2022/33 212183 Location et transport d'une benne à déchets pour le service technique
- DECI2022/34 Chalet DOP : convention avec Soliha Drôme pour le relogement de Monsieur Al-lal El Azouzi
- DECI2022/35 Contrat de location parking Fanal - place n°7 - Société Générale
- DECI2022/36 Maison de quartier Coluche - modification de la chaufferie : demande d'autorisation d'urbanisme
- DECI2022/37 Décision modificative de la régie de recettes et d'avances n°30 - Romans Scènes
- DECI2022/38 Décision modificative de la régie de recettes n°47 - Toilettes et droits d'occupation du domaine public
- DECI2022/39 Protection fonctionnelle
- DECI2022/40 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2022/41 Protection fonctionnelle
- DECI2022/42 212132 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation sur les projets urbains de la Ville
- DECI2022/43 Marché n°183004 - Accord cadre "Tous corps d'état" - avenant de prolongation - Lots 1 gros oeuvre - 4 menuiseries extérieures métalliques (Aluminium Acier) et 6 cloisons peintures et faux plafonds
- DECI2022/44 Marché n° 213176 : Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé de niveau 1 dans le cadre de l'opération « Découverte de la Savasse ». Signature du marché.
- DECI2022/45 Prise en charge des frais d'hébergement de la Compagnie "Comme tes pieds"
- DECI2022/46 Travaux de la découverte de la Savasse (tranche 2) : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2022 au titre de la lutte contre les îlots de chaleur
- DECI2022/47 Marché 213195 - Désamiantage de la toiture haute de l'Eglise Saint Nicolas à Romans sur Isère (Marché initial 203166)
- DECI2022/49 Chantiers jeunes 2022 : convention de partenariat avec l'association intermédiaire ARCHER
- DECI2022/50 Contrat de location parking Fanal place n°40 Mme Hermine Djizmedjian
- DECI2022/51 Contrat de location parking Maison des Syndicats place n°21 Mme Audrey Bon-houré
- DECI2022/52 Cession d'un véhicule immatriculé 2631TJ26
- DECI2022/53 Déconsignation partielle de l'indemnité d'expropriation au profit de la commune de Romans-sur-Isère - Bien situé 52 avenue du Maquis et cadastré BW 136
- DECI2022/54 Contrat de location parking Maison des Syndicats place n°4 Mme Hélène Canals Roig
- DECI2022/55 Contrat de location parking Fanal places n°35 et n°38 Mr Philippe Papa
- DECI2022/57 Avenant n°1 au marché n°202128 "Fourniture d'une revue de presse quotidienne (Print et web) et d'une veille audiovisuelle"

Isabelle PAGANI souhaite savoir pourquoi les conventions d'occupation des structures d'éducation populaire passent désormais par des décisions du Maire et non plus en Conseil municipal.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, explique que les textes permettent de pouvoir prendre une décision du Maire, cela permet de gagner en réactivité au niveau des délais de signature.

Isabelle PAGANI demande pourquoi la convention d'occupation pour la MJC Robert Martin ne figure pas dans la liste.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, explique que les conventions d'occupation sont un sujet technique qui est indépendant du débat politique. La MJC fera l'objet d'une convention au même titre que les autres structures.

Isabelle PAGANI trouve qu'il y a de plus en plus de décisions qui sont signées par le Maire, sans passer au Conseil municipal, cela pose la question de la transparence et du débat démocratique.

Marie-Hélène THORAVAL indique que le législateur permet au Maire de prendre des décisions.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 - Pour un Musée des Résistances à Romans, Alain VILLARD, groupe « Passionnément Romans »:

« Il y a bientôt un an, la ville de Romans décidait de fermer le musée de la résistance et de la déportation.

Malgré les actions publiques et juridiques des associations de défense de notre mémoire collective, soutenues par de nombreux Romanais et les groupes d'opposition en conseil municipal, la ville a justifié sa décision de fermeture par une fréquentation du Musée qui serait devenue trop faible.

Alors qu'Hitler envahissait la Pologne en 1939 et engageait le monde vers une Seconde guerre mondiale, l'histoire se répète aujourd'hui avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Partout la solidarité s'organise, le monde se mobilise.

Des femmes et des hommes s'engagent pour défendre leur pays, résistent à l'envahisseur, et se battent pour la démocratie au péril de leur vie. Ce drame aux portes de l'Europe témoigne plus que jamais du sens de la résistance, du devoir de mémoire et de l'importance de nourrir la vitalité de notre démocratie.

Le monde de 2022 nous montre l'importance du Musée de la Résistance et de la Déportation, le fondement qu'il représente.

Il nous montre à quel point une démocratie doit porter, à vie et avec ambition, la pédagogie et la mémoire de ces enjeux auprès de toutes les générations.

Il nous montre que si ce musée manquait de fréquentation, notre devoir est de tout faire pour enrichir son contenu et développer son audience.

L'espace Visitation est grand, il est beau, et il est enfin visible. Quel meilleur écrin que ce lieu emblématique de notre ville pour prendre soin de notre démocratie et écrire l'avenir de ce Musée.

En hommage aux morts pour la France, aux morts pour les démocraties du monde, aux résistants d'hier, d'aujourd'hui et de demain, aux défenseurs pacifistes, diplomates et militaires de la France et de l'Europe, acceptez-vous d'unir les Romanais, le conseil municipal et les associations d'anciens combattants pour ré-ouvrir ensemble ce musée, en créant un « Musée Des Résistances » encore plus riche, encore plus accessible, encore plus impactant, encore plus attractif, et donc encore plus fréquenté ? »

Réponse à la question n°1, Ludovic GUIGAL

« Monsieur Villard, voilà des mots que nous entendons depuis maintenant plusieurs mois. Des mots, des mots, mais peu de solution concrète. Vous prônez une réouverture du musée sans véritable vision d'avenir. Une réouverture sans saisir tous les enjeux mémoriaux qui sont vitaux pour construire le monde de demain. Alors, de ce fait, la réponse à votre question pourrait tenir en une phrase. Mais je vais prendre le temps de vous rappeler quelques éléments.

Premièrement, vous n'êtes pas sans savoir que l'espace Visitation a subi de nombreuses mésaventures depuis quelques années. En effet, les différents épisodes de grêle et de neige ont entraîné une fermeture complète du site, afin de permettre la réalisation de travaux de sécurité. Puis, la crise de la Covid a provoqué à son tour une nouvelle fermeture de l'infrastructure, mettant en souffrance le monde culturel.

Par ailleurs, la majorité municipale a engagé une vaste étude de requalification de l'espace Visitation pour lui redonner tout son prestige d'antan et une nouvelle attractivité pour la Ville. Ceci va conduire à de vastes travaux, entraînant une nouvelle fermeture complète du site pendant plusieurs années. Ce contexte nous a donc amené à anticiper le déménagement du musée de la Résistance et de la Déportation, mais aussi à organiser une refonte pédagogique complète. Et

cette refonte pédagogique est essentielle pour la transmission mémorielle envers la jeune génération.

En effet, la génération des plus jeunes est la première destinataire du travail de mémoire. Or nous constatons depuis plusieurs années une baisse significative des scolaires accueillis sur le site. Sur une année, seulement 10 classes se sont présentées au musée. Ceci s'explique par l'inadéquation d'une muséographie de la fin du XXe siècle avec les programmes scolaires et la pédagogie du XXIe siècle. Aujourd'hui, grâce aux moyens technologiques, les professeurs ont accès, dans leur salle de classe, à des milliers de documents d'archives, de témoignages de résistants et de déportés, de films et photos d'époques qui peuvent être utilisés avec les élèves. Car, vous semblez l'ignorer : le premier lieu où se transmet la mémoire sur la Seconde Guerre mondiale, c'est à l'école, c'est au collège, c'est au lycée !

Cette baisse de fréquentation s'explique aussi par le fait que des structures référencées sur la question de la Résistance sont présentes à l'extérieure de la commune de Romans. Prenons l'exemple de Vassieux en Vercors, berceau de la Résistance pour notre région. Il y subsiste de nombreux lieux de mémoire qui offrent un cadre mémoriel propice à la transmission. De nombreux musées et centres historiques sont aussi présents à Lyon, à Grenoble, à Izieux, au camp des Milles, des structures installées sur les lieux même des événements passés.

Et ceci est la clé de tout. La transmission mémorielle s'opère sur les lieux de mémoire. Or à Romans, le bâtiment qui abrite le musée de la Résistance et de la Déportation n'est pas en lui-même un lieu de mémoire car il n'est aucunement lié à un épisode de la guerre. Il était une école pendant la guerre, il n'a pas été le siège d'organisation de la Résistance ou de la Collaboration, il n'a pas été une prison où l'on a enfermé des résistants.

Il faut donc réfléchir en profondeur pour préparer l'avenir. Le concept des années 1970, sur lequel reposait le musée est de fait devenu obsolète. Pour répondre aux attentes de ce monde nouveau, et continuer de transmettre la connaissance de la Seconde Guerre mondiale sous tous ces aspects, la municipalité ne pouvait qu'engager l'évolution de ce musée.

C'est pourquoi, afin d'avoir une connaissance fine de la réalité, un travail d'inventaire et de récolement est actuellement conduit par une historienne du patrimoine. Son travail nous permettra de continuer la réflexion sur un enjeu mémoriel ancré dans notre siècle.

Pour l'heure, deux choix s'offrent à nous : celui du dialogue et du travail, ou celui de la confrontation. Il y a quelques mois, la municipalité apprenait que la justice avait été saisie sur la question du musée de la Résistance et de la Déportation.

Une action en justice intentée par un soi-disant Comité historique, disparu depuis 22 ans ! Ressuscité par on ne sait quel miracle politicien ! Et un Comité de défense, totalement déconnecté des attentes de la jeunesse. La justice tranchera et chacun est responsable de ses actes.

Pour l'heure, la majorité municipale continue sur la voie de l'action car pour nous le devoir de mémoire est un combat de chaque instant. Il n'y a pas de temps à perdre. De nombreuses actions ont déjà été entreprises. Dois-je rappeler les différentes dénominations de rues et notamment celle du parking Jean Chapus ? Dois-je rappeler l'organisation des treize cérémonies patriotiques chaque année ? Cérémonie pour lesquelles, monsieur VILLARD, votre groupe est peu présent.

Dois-je rappeler, l'importance du concours national de la Résistance et de la Déportation. Véritable institution à laquelle nos jeunes romans participent. Et j'en veux pour preuve que l'année dernière les élèves de Laurent Jacquot ont remporté les 1^{er}, 2^e et 3^e prix départementaux. Une récompense de leur investissement grâce un véritable travail de recherche effectué au sein des archives communales. Une véritable institution, que vous et vos amis monsieur Villard, ont tant méprisé mais qui démontre son rôle majeur dans la transmission de la connaissance de notre histoire.

Tout ceci démontre que la transmission mémorielle entreprise par la municipalité reste forte et qu'elle continuera à l'être. »

Question n°2 - Fermeture des écoles Pouchelon et République: septembre 2022 ou septembre 2023 ?, Joseph GUINARD, groupe « Passionnément Romans »:

« Les effectifs scolaires de notre ville baissent régulièrement de manière alarmante : 514 élèves de moins de 2015 à 2021, soit en 6 ans 17,5% des effectifs. Une baisse beaucoup plus importante que celle du département: - 4,8% sur la même période. Ces chiffres sont fournis par les services municipaux en réponse à une question écrite posée par notre groupe le 9/10/2021.

Les communes comparables connaissent une croissance de population et des ouvertures de classes: Valence : solde entre ouvertures et fermetures : + 7, Montélimar +1, Romans - 5...

Cette hémorragie est l'une des conséquences directes de notre perte d'habitants et d'un projet de développement urbain trop timide qui ne respecte pas les objectifs du programme local de l'habitat.

Pour gérer la crise que vous avez engendrée, une réflexion sur la modification de la carte scolaire s'impose.

C'est une question complexe puisqu'elle concerne à la fois la municipalité en tant que propriétaire des locaux mais aussi les familles et leurs enfants, les enseignants et les agents municipaux affectés dans ces écoles.

Vous avez choisi d'oublier ces partenaires et vous proposez unilatéralement de fermer 2 écoles au 1/09/2022. Ceci dans un total irrespect des règles de concertation habituelles et du fonctionnement des instances de l'Éducation Nationale, en insécurisant les familles et fragilisant la communauté enseignante.

La seule raison que vous avancez, Madame le Maire, est celle d'une économie annuelle de 51 000 euros de fluides pour les deux bâtiments.

Or, comme vous devez le savoir : l'école Pouchelon, en plus de ses 5 classes, abrite les bureaux de deux Inspecteurs de l'Éducation Nationale (Circonscriptions de Romans et Romans Vercors) ainsi que leurs conseillers pédagogiques, les bureaux des responsables de la scolarisation des enfants handicapés, la bibliothèque pédagogique et des salles utilisées hors temps scolaire pour la formation des enseignants.

L'école République accueille elle, un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) pour les jeunes enfants en périscolaire, le mercredi et aux petites vacances.

Si l'économie annoncée concerne l'ensemble des locaux, signe t-elle le départ de ses services de proximité ?

Il se murmure même que pour bousculer les décisions vous allez refuser d'inscrire les nouveaux entrants à la prochaine rentrée scolaire de 09/2022.

Encore une fois nous contestons vos priorités : 75 000 euros pour enlever les bambous du giratoire au bas de la côte des Masses, un petit million d'euros pour supprimer le giratoire Paul-Deval et y installer des feux tricolores... Du gaspillage d'argent public fait sans hésitation.

Prendre le temps de la réflexion, d'une saine concertation entre les trois acteurs que sont la communauté enseignante, les parents d'élèves et la mairie, comme vous y invite d'ailleurs le responsable départemental de l'Éducation Nationale (DASEN), construire dans la sérénité une rentrée scolaire 2023 cohérente et apaisée, cela vaut bien plus pour nous que 51 000 euros !

Refuser ce temps de travail partenarial serait un bien mauvais coup que vous porteriez à la qualité de notre école publique.

Merci de nous répondre sur les 4 questions suivantes relatives à ce dossier:

- 1) Allez-vous mettre en place un vrai temps de concertation pour que des mesures de carte scolaire sérieuses puissent être prises début 2023 ?*
- 2) Si l'école Pouchelon venait à fermer au 1/09/2022 qu'advierait-il des occupants ?*
- 3) Si l'école de la République venait à fermer au 1/09/2022 où irait le CLSH ?*
- 4) Est-il vrai que vous envisageriez de refuser à la prochaine rentrée d'inscrire les nouveaux élèves entrant dans les 2 écoles menacées ? Merci pour vos réponses. »*

Réponse à la question n°2, Edwige ARNAUD

« Monsieur le Conseiller municipal,

Au-delà de la formulation invariablement polémique de vos questions orales, je souhaite vous présenter la stratégie de modernisation des écoles que notre majorité porte, car il y est avant tout question de bien-être de nos enfants et je suis certaine que cette stratégie fera consensus.

En effet, au-delà des bâtiments, il faut bien comprendre que la Ville intervient sur les temps de l'enfant. Il ne faut pas schématiser en mettant d'un côté les gestionnaires froids de bâtiments, avides d'économies, que nous serions, et de l'autre côté, les gentils enseignants qui éduquent nos enfants.

La Ville gère 4 heures de temps d'un enfant sur une journée scolaire, contre 6 heures d'enseignement, assure le temps du mercredi, des vacances scolaires, et finance la plupart des projets pédagogiques sur le temps scolaire.

Nous consultons très régulièrement nos parents d'élèves, et avons mis en place un comité des usagers dès l'année 2015, qui a contribué à améliorer de nombreux processus internes, notamment la dématérialisation des inscriptions qui satisfait 80% des familles.

Oui, une stratégie de modernisation va être déployée sur les années 2022-2026, articulée autour de 3 axes : proximité, souplesse et bien-être.

- *Proximité : nous allons faciliter les parcours entre la maternelle et l'élémentaire, en limitant les déplacements des familles, via une nouvelle carte des secteurs scolaires.*

- *Souplesse : nous allons réduire les délais de modification sur nos activités périscolaires et sur les inscriptions à la restauration scolaire, afin de s'adapter encore au contexte qui nous demande de plus en plus d'agilité.*
- *Bien-être : nous allons investir fortement pour les écoles, près de 5 millions d'euros, en les rénovant, les embellissant et les sécurisant davantage.*

Face à la baisse d'effectifs constatée dans la Drôme et en France depuis 5 ans, la flambée des coûts de l'énergie et l'annonce de l'Education Nationale de fermeture de 5 classes pour la rentrée 2022, il est important d'agir pour ne pas subir la situation, maintenir un nombre d'écoles supérieur à nos besoins, et chauffer des bâtiments scolaires parfois sous-utilisés.

Savez-vous que si nous n'agissons pas dès cette année, l'école Montchorel n'aurait que 35 élèves et que les locaux de l'école de La République ne permettent pas de dédoubler les grandes sections alors qu'il s'agit d'une injonction gouvernementale ?

La Direction Education et Famille et moi avons travaillé depuis plusieurs mois avec l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN), sur une nouvelle sectorisation scolaire. Celle-ci est neutre en termes de postes pour les enseignants et l'IEN nous avait précisé qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes particuliers.

Plus cohérente, cette nouvelle sectorisation améliore les parcours entre la maternelle et l'élémentaire, et rapproche l'école de votre domicile.

Cette nouvelle carte nous permettra d'investir davantage dans les écoles afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Cela répondra ainsi aux deux souhaits que les parents d'élèves ont exprimés fin 2021 via la consultation : la proximité et l'aménagement intérieur ont été placés en priorité des critères d'attractivité des écoles.

Dans ce contexte, il existe bel et bien une réflexion que la Ville souhaite engager dès cette année sur les écoles République et Pouchelon, qui ne répondent pas à ces critères de satisfaction.

Aussi, pour répondre précisément à vos 4 questions :

- *A la première s'agissant d'un temps de concertation en vue de mesures effectives prises en 2023, je répondrais simplement : Pourquoi attendre un an alors que le projet suscite l'adhésion sur le fond ?*

Les contraintes de calendrier ne sont pas du fait de la Ville, qui avait travaillé son projet avec l'Inspection de l'Education Nationale de manière précise. Nous ne sommes pas responsables des couacs de communication au sein d'autres institutions.

Nous savons faire preuve d'agilité et nous adapter, mais ne souhaitons pas reporter le projet car il est bon et va améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Quant à la concertation, elle a lieu. L'annonce du projet fin janvier, la rencontre des équipes enseignantes, l'information aux familles, l'organisation des Conseils d'écoles extraordinaires (qui se sont très bien déroulés d'ailleurs) et le vote dans les semaines à venir. Entre toutes ces étapes, plus de deux mois se seront écoulés, et les services sont prêts et effectueront les travaux nécessaires dès cette année.

- *S'agissant de votre deuxième question sur le devenir des occupants de l'école Pouchelon, je tiens à vous assurer que des solutions existent pour la relocalisation de l'Inspection et seront soumises à validation. Le bâtiment n'est pas mis en vente, et des engins de chantier ne vont pas débarquer le 8 juillet sur l'école.*

Il en est de même pour le gymnase qui demeurera le temps nécessaire.

- *Ma réponse à votre troisième question sur le devenir du CLSH à l'école de la République va dans le même sens : le centre de loisirs est bien évidemment maintenu tant que les bâtiments de l'école appartiennent à la Ville, et nous travaillons sur des solutions de relocalisation.*
- *J'en viens enfin à votre quatrième question : oui, nous envisageons de refuser à la prochaine rentrée d'inscrire de nouveaux élèves entrants dans les 2 écoles concernées par notre stratégie de modernisation.*

Sachant que le Directeur académique soutient totalement le projet sur le fond, et que les parents d'élèves n'y sont pas opposés, nous savons qu'à terme ces deux écoles ne vont pas demeurer.

En ayant déjà cet élément, pourquoi inscrivons-nous des enfants de CP et Petites sections dans des écoles vouées à disparaître ? Ce n'est pas respectueux pour les parents d'élèves. Il nous faut déjà gérer la transition des élèves actuellement scolarisés, et elle n'est pas simple, alors pourquoi créer sciemment une telle situation pour des enfants que nous pouvons déjà scolariser dans leur nouvelle école.

C'est pour cette raison que la Ville souhaite déployer le projet de resectorisation dès l'année scolaire 2022-2023. Si nous attendons un an, nous allons déstabiliser les équipes pédagogiques de Pouchelon et République. Aujourd'hui, si les enseignants de République le souhaitent, ils peuvent tous les 3 partir sur Montchorel et maintenir leur équipe soudée, ce qui permettrait de garantir un cadre stable pour les enfants. Ce ne sera peut-être plus possible en 2023.

Voilà mon cher collègue les éléments que je souhaitais soumettre à votre réflexion et qui, je l'espère vous amèneront à abandonner la polémique et la récupération politicienne pour vous focaliser sur le seul intérêt de nos enfants.

Je tiens enfin à remercier les agents de la direction enfance et famille qui ont fait un travail formidable depuis plusieurs mois, pour aboutir à cette stratégie, dans l'écoute et le respect de chacun. »

A 21h20, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.